

Strasbourg, le 23 février 2018

**Le Directeur académique des
services de l'Éducation nationale**

à

Mesdames les Institutrices et Messieurs les
Instituteurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs des
écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
chargé(e)s de circonscriptions du premier degré



Objet : Mouvement intra-départemental des Instituteurs et des Professeurs des écoles pour l'année scolaire 2018-2019.

D1D
Division du Premier degré

Dossier suivi par MC THIEBAUT
Nathalie REGNOUF
Juliette ROYE
Aurore MASSON

Téléphone cellule mouvement
03 88 45 92 02

65, avenue de la Forêt Noire
CS30006
67083 Strasbourg Cedex

Réf : Note de service ministérielle n° 2017-168 du 6 novembre 2017 publiée au Bulletin Officiel spécial n° 2 du 9 novembre 2017

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités pratiques du mouvement au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de cette mobilité doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale. Elles favorisent la bonne marche des écoles et établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnels qualifiés.

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

Le mouvement s'effectue par l'intermédiaire de l'application I-PROF :

- une seule saisie de vœux est nécessaire. Les enseignants émettent 30 vœux maximum sur la base d'une liste de postes correspondant aux postes entiers du département.
- chacun de ces vœux concerne soit un poste précis dans une école, soit un type de poste dans un secteur géographique.
- les décisions d'affectation à titre définitif ou provisoire sont arrêtées par l'IA-DASEN après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Les vœux émis par les participants seront traités en trois étapes :

Une première phase informatisée en mai pour une nomination à titre définitif sur des postes pleins ou des regroupements de postes (bilingues), sous réserve des éventuels titres requis (directions d'école, postes spécialisés). Une nouvelle affectation, y compris à titre provisoire, obtenue dans le cadre de cette phase, a pour conséquence la perte du poste définitif détenu.

Une deuxième phase partiellement informatisée en juin pour une nomination à titre provisoire sur des postes nouvellement créés ou des regroupements de postes fractionnés. Toute affectation, répartie sur au moins deux sites, peut donner lieu sur demande de l'intéressé(e) au remboursement des frais de déplacement et de repas. Renseignements sur le site www.ac-strasbourg.fr rubrique « e-services » CHORUS-DT.

Une phase d'ajustements manuels en juillet et en août pour une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants. Cette démarche se fixe comme objectifs de mieux informer chacun des participants tout au long du processus et de prononcer un maximum d'affectations avant les départs en congés d'été.

IMPORTANT : Dans la mesure où le mouvement des personnels s'appuie sur une seule saisie de vœux, **les enseignants actuellement nommés à titre provisoire doivent obligatoirement saisir au moins 1 vœu géographique** (pour augmenter fortement ses chances, il est conseillé de faire plusieurs vœux géographiques). De même cette obligation s'applique aux personnels en situation de réintégration ou entrants dans le département. En effet, dès la 1^{ère} phase, les vœux géographiques sont pris en compte (voir la composition précise de chacun des secteurs en **annexe IX**). Aucune saisie complémentaire ne sera effectuée, sauf cas de force majeure.

A défaut de cette saisie de la part des enseignants nommés à titre provisoire, l'administration ajoutera le vœu de secteur correspondant à sa résidence personnelle et au type de poste le plus demandé parmi ses vœux. Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire ne sont pas concernés.

I. Calendrier prévisionnel des procédures

Première phase

- **du vendredi 9 mars 12 h00 au jeudi 22 mars 2018 minuit** : saisie des vœux via l'application IPROF.
- **à partir du vendredi 23 mars 2018** : consultation des accusés de réception de saisie des vœux dans l'application I-PROF. A ce stade, aucune bonification n'apparaît dans le barème, elles sont ajoutées ultérieurement par les services.
- **jeudi 29 mars 2018 à 9h00** : groupe technique examen des situations médicales et sociales et des demandes d'allègement de service.
- **jeudi 12 avril 2018** : groupe technique 1^{ère} phase du mouvement.
- **jeudi 19 avril 2018 à 9h00** : CAPD puis décisions d'affectation.

Deuxième phase

- **jeudi 24 mai 2018 à 9h00** : groupe technique maintiens sur postes.
- **jeudi 14 juin 2018 à 14h00** : CAPD décisions d'affectation 2^{ème} phase du mouvement (phase informatisée) dont affectations des enseignants à temps partiel et postes à profil

Ajustements

- **mardi 3 juillet 2018 à 9h00** : groupe technique 2^{ème} phase manuelle
- **jeudi 5 juillet 2018 à 9h00** : CAPD : décisions d'affectation 2^{ème} phase du mouvement (phase manuelle)
- **jeudi 30 août 2018 à 9h00** : groupe technique phase d'ajustement
- **mardi 4 septembre 2018 à 14h00** : CAPD - validation de l'ensemble des affectations

II. Liste des postes

La liste des postes ainsi qu'une note d'utilisation d'I-PROF sont à consulter, **à compter du 9 mars 2018** sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale:

<https://www.ac-strasbourg.fr/reserve/ecole67/>

cliquez sur **Accès Enseignants 1er degré**, puis saisissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Cliquez sur « mouvement 2018 » dans « Gestion des personnels ».

Cette liste peut également être consultée à la DSDEN et dans les inspections de circonscription.

Dans chaque établissement, et pour chaque type de poste, le document mentionne le total des emplois, le nombre et la nature des postes vacants ou susceptibles de l'être, et les postes bloqués.

Tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc être demandé sauf poste bloqué.

III. Saisie des vœux

- l'accès Iprof se fait via le portail Arena,
 - connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena/> (en minuscules)
 - entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider
- Compte utilisateur** : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (mdupont) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)

Mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique. Soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.

Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, veuillez suivre l'aide proposée sur la page d'authentification.

- dans la rubrique « Gestion des personnels » cliquez sur « I-prof enseignant » vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (Votre assistant Carrière) et identifié(e) avec votre nom
- cliquez ensuite sur l'onglet "Services" puis « accès à SIAM 1^{er} degré »
- une nouvelle page s'affiche, intitulée SIAM 1er Degré. Choisissez le bouton "Phase Intradépartementale"

L'ordre des vœux saisis par les postulants au mouvement est déterminant lors des traitements informatisés et manuels du mouvement.

Pour tout vœu, on repère la nature du poste sollicité, son éventuelle spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé. À l'ensemble de ces caractéristiques correspond un numéro de code (numéro ISU) à saisir.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc) pouvant être demandées dans les écoles, peuvent l'être également dans les secteurs géographiques, elles utilisent alors un code ISU différent.

Chaque code « secteur géographique » (voir **annexe IX**) : correspond non seulement à un regroupement précis d'écoles dans un secteur de collège ou d'une commune, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire).

Ex. : 1) je souhaite en 1^{er} vœu un poste d'adjoint en classe maternelle, dans le secteur de Collège de Sultz sous Forêts : je saisis en 1^e vœu, le code XXXX spécifique au secteur géographique.

2) je souhaite en 1^{er} vœu un poste d'adjoint en classe maternelle, exclusivement à l'école maternelle de Sultz sous Forêts : je saisis en vœu 1 le code YYYY spécifique à l'école.

IMPORTANT : Les personnes en disponibilité ou en congé parental au 1^{er} septembre 2018 ne doivent pas participer au mouvement (voir p.9).

Les enseignants ayant participé au mouvement ou ayant demandé leur mise à la retraite et souhaitant revenir sur leur décision, doivent prévenir les services de la DSDEN au plus tard le **2 mars 2018**. Passé ce délai, le poste occupé initialement est perdu.

IV. Une nécessaire prise d'information

Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Pour cela, chacun doit s'informer sur **l'organisation de l'école** avant de solliciter un poste ou un type de poste, un secteur géographique. Quatre niveaux d'information sont possibles :

- **Département** : Cellule d'information sur le mouvement des personnels : pour toute information d'ordre général sur les postes que l'on peut solliciter : 03.88.45.92.02.
- **Circonscription** : pour un certain nombre d'informations, tels que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse, les postes d'enseignement international...
- **École** : pour ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires et notamment pour les postes de classes maternelles implantés dans des écoles élémentaires, les décharges de direction, les horaires, les contraintes concernant la surveillance, les projets engagés.
- **Municipalité** : pour ce qui concerne les rythmes scolaires.

V. Le maintien

Les personnels nommés à titre provisoire à la rentrée précédente, n'ayant obtenu aucun poste à l'issue de la 1^{ère} phase peuvent demander leur maintien sur l'école (fiche **annexe VII** à remplir). Compte tenu des délais contraints du calendrier, ces personnels sont priés de formuler leur demande de maintien **AVANT** la parution des résultats de la 1^{ère} phase. L'obtention d'un poste définitif annule la demande de maintien. Cette fiche doit être adressée à l'IEN pour le **13 avril 2018** au plus tard.

Le maintien destiné à la stabilisation des équipes, porte obligatoirement sur un des postes d'affectation de l'année en cours (plus de 6 mois) concernant

- au moins un 0,50 ou deux 0,25 sur la même affectation que celle de l'année 2017/2018 pour un PE exerçant à 100 % ou à 75 %
- au moins un 0,25 sur la même affectation que celle de l'année 2017/2018 pour un PE travaillant à 50 %.

Les personnes affectées en surnombre dans une école sont concernées par les mêmes règles.

Le maintien ne doit pas avoir pour conséquence de fractionner des postes entiers sauf avis favorable de l'IEN. Si plusieurs demandes de maintien ayant reçu l'avis favorable de l'IEN doivent être départagées dans une même école, elles le sont au moyen de l'ancienneté dans l'école puis du barème du mouvement.

Les titulaires 1^{ère} année ne sont pas concernés par les demandes de maintien, sauf pour certaines situations particulières : postes ASH (ULIS, SEGPA, ERPD, EREA,...) postes en éducation prioritaire ou postes dans les circonscriptions dites éloignées (VOSGES DU NORD et WISSEMBOURG).

Les stagiaires et les personnels de remplacement ne peuvent bénéficier d'un maintien.

VI. Précisions concernant certains postes

- Certaines écoles ont des **conditions spéciales de fonctionnement** ou sont engagées dans des expériences pédagogiques particulières, vous en trouverez une liste non exhaustive en **annexe II**.

- Les établissements classés en **Éducation prioritaire** (REP et REP +) sont signalés dans la liste générale des postes.

- Les écoles où sont implantés **des sites bilingues** sont indiquées dans **l'annexe III**. Pour connaître l'organisation pédagogique de ces écoles, les postulants s'adresseront aux Inspecteurs de circonscription, notamment concernant le fait qu'ils soient amenés à enseigner à deux groupes d'élèves qui suivent l'enseignement bilingue.

IMPORTANT : pour une gestion plus claire des personnes et des emplois affectés en sites bilingues, les postes correspondant à l'enseignement français sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « FRA BILINGUE ».

Postes d'enseignement en Allemand dans les pôles bilingues

Seules les personnes répondant à l'une des conditions énoncées ci-dessous peuvent solliciter ce type de poste qui donnera lieu à une affectation à titre définitif au 1^{er} temps du mouvement :

- lauréats du concours externe spécial
- lauréats du second concours interne spécial
- candidats admis à l'examen professionnalisé réservé
- enseignants titulaires ayant déjà exercé en classe bilingue
- enseignants titulaires dont les compétences linguistiques ont été validées par la commission d'habilitation organisée dans le cadre de la préparation du mouvement 2018.

En outre, après la 1^{ère} phase, la DSDEN publie la liste des postes restés vacants afin de recueillir des candidatures de la part d'enseignants souhaitant « s'essayer à l'enseignement dans les pôles bilingues ». Sous réserve de validation des compétences, ils sont affectés à titre provisoire. Leur poste définitif d'origine pourra leur être conservé jusqu'à deux ans. L'affectation portera sur un poste resté vacant **qui ne sera pas forcément le même chacune des deux années**. Ils voudront bien remplir la fiche signalétique correspondante (**annexe VI**) pour le 16 mai 2018.

Pour toute question complémentaire, contacter Mme Anita MARCHAL, coordinatrice langues, (anita.marchal@ac-strasbourg.fr).

Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus

Conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur¹, seuls sont susceptibles d'être nommés à titre définitif sur les emplois de direction d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus :

- les directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus ainsi que les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directeur d'école à titre définitif alors qu'ils n'exercent pas actuellement ces fonctions. Dans ce dernier cas, ils voudront bien remplir la fiche signalétique correspondante (**annexe IV**) et la retourner **pour le 23 mars 2018**.
- les instituteurs, professeurs des écoles et chargés d'école à classe unique, inscrits sur la liste d'aptitude.

Au cours de la première phase, une priorité absolue pour un maintien sur le poste de direction est donnée aux directeurs faisant fonction qui en font la demande pour les écoles à partir de 2 classes, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2018, sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1^{er} temps du mouvement 2017 ou qu'il n'ait pas été demandé (cette demande est à saisir en vœu 1).

Les enseignants ont la possibilité de demander des postes de direction même s'ils ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude. Ils peuvent donc être affectés, à titre provisoire, dès la première phase du mouvement, sur des postes de direction non pourvus. Cette disposition ne concerne pas les écoles de 20 classes et plus.

ATTENTION : Les postes de direction d'écoles élémentaires et maternelles de 20 classes et plus sont qualifiés de postes à exigences particulières dont les conditions de recrutement sont spécifiées en page 7.

Postes en UPE2A

La certification complémentaire « français langue seconde² » est exigée pour une nomination à titre définitif sur ces postes. L'affectation provisoire prononcée en l'absence de certification entraîne la perte du poste définitif éventuellement détenu.

¹ Décrets n° 89.121, n° 89.122, n° 89.123 du 24 février 1989, n° 91.37 du 14 janvier 1991 et n° 2002-1164 du 13 septembre 2002

² Note de service 2004-175 du 19/10/2004

Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements

Il convient de rappeler qu'en qualité de ZIL, les remplaçants sont amenés à effectuer des remplacements de **toute nature** : classe maternelle, classe élémentaire et enseignement spécialisé (SEGPA, ITEP, ULIS, IME, ERPD, EREA³). Aucun emploi susceptible d'être attribué à des professeurs des écoles n'est donc exclu du champ du remplacement.

Tout enseignant affecté sur un poste de ZIL au mouvement doit tenir compte des spécificités de cette fonction et prend ses dispositions pour remplir au mieux ses missions de remplacement. Ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

Par ailleurs, si la zone d'intervention des ZIL correspond à leur circonscription d'affectation, dans l'intérêt du service et pour une meilleure efficacité du remplacement au niveau départemental, ils peuvent être appelés à titre exceptionnel, à opérer dans une circonscription voisine et sur la base du volontariat à effectuer un trajet de plus de 25 km.

Ils sont répartis en deux catégories :

1 - Postes destinés essentiellement au **remplacement des personnels en congé de maladie et de maternité**. Ces postes sont implantés dans l'école de rattachement dont dépend chaque zone d'intervention localisée (ZIL), code poste : TIT.R.ZIL.

2 - Postes destinés principalement au **remplacement des maîtres en stage de formation continue**. Ces postes sont implantés dans les zones de brigade indiquées ci-dessous ; l'intervention est possible dans tout le département. La résidence administrative de ces personnels (école de rattachement) sera fixée à l'école la plus proche de leur domicile dans le périmètre de la zone obtenue.

☐ La **ZONE STRASBOURG** est constituée des circonscriptions de STRASBOURG 1, STRASBOURG 2, STRASBOURG 3, STRASBOURG 4, STRASBOURG 5, STRASBOURG 6, STRASBOURG 8, STRASBOURG 9, STRASBOURG 10, STRASBOURG 11 et IENA sous le code IEN STBG 4 **0671943Y**.

☐ La **ZONE SUD** correspond aux circonscriptions d'ERSTEIN, MOLSHEIM, OBERNAI, SELESTAT sous le code IEN Sélestat **0671570T**.

☐ La **ZONE NORD** comprend les circonscriptions de STRASBOURG 7, HAGUENAU NORD, HAGUENAU SUD, WISSEMBOURG, SAVERNE, VOSGES DU NORD sous le code IEN Haguenau nord **0671566N**.

ZONE ASH : les affectations zone ASH couvrent l'ensemble du département et assurent en priorité les remplacements des stages CAPA-SH et des formations ASH. Code poste : REMPLACEMENT ZIL ASH (RE.ZIL.ASH).

Postes de décharge de direction (décharges totales)

Ils sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulants ont donc **intérêt** à demander les 2 catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

Postes d'instituteurs et professeurs des écoles des classes d'application (EMF)

Les candidats à ces postes sont informés qu'ils ne sont susceptibles d'y être nommés qu'à condition d'être titulaires du CAEEA ou du CAFIMF/CAFIPMF. **L'exercice de la fonction d'EMF nécessite comme préalable l'obtention d'un tel poste dans le cadre du mouvement.**

Avant de demander ces postes, on prendra toutes les informations nécessaires auprès de l'IEN, afin de mesurer ce que ce type de poste implique comme intervention en formation initiale et continue.

³ Soit sur des postes de professeur des écoles spécialisé, soit sur des postes d'éducateur, ces derniers pouvant donner lieu à des remplacements lors des services de nuit.

Postes à profil

Certains postes nécessitent un recrutement particulier non assujéti aux règles habituelles du barème. Il s'agit de postes à profil, c'est-à-dire pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat au poste est recherchée.

La candidature pour ces postes et la procédure de recrutement se déroulent après la procédure du 1^{er} temps du mouvement, sur la base d'appels à candidature, qui explicitent les procédures de recrutement, lorsque les postes sont à pourvoir.

Les candidats à ces postes prennent donc contact avec les inspecteurs de circonscription dont ils dépendent afin d'obtenir les informations nécessaires. Ils sont également attentifs aux notes de service d'appels à candidature qui paraîtront d'ici la rentrée de septembre 2018.

L'annexe X fait apparaître les postes classés « à profil ».

Une commission composée de 3 personnes classe les candidats au poste sur la base de critères annoncés sur la fiche de poste.

Lorsqu'une affectation sur poste à profil peut être prononcée à titre définitif, elle a pour conséquence la perte du poste définitif éventuellement détenu. En cas d'affectation à titre provisoire, le poste éventuellement détenu est conservé pour un an. Recruté sur un poste à profil (dont le recrutement a été prononcé après avis de la CAPD), on ne peut candidater sur un autre poste à profil au titre du même mouvement.

Après la phase informatisée du second temps du mouvement, l'IA-DASEN publie la liste des postes à profil vacants.

Postes à exigences particulières

La note de service citée en référence instaure la notion de postes à exigences particulières pour lesquels le recrutement nécessite la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s), ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les enseignants, remplissant les conditions requises pour exercer sur un poste à exigences particulières et retenus à l'issue de l'entretien correspondant, sont départagés par le barème appliqué lors du mouvement départemental auquel ils doivent participer. Ils sont affectés sur un poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2018-2019. La liste de ces postes figure en **annexe X**.

Quatre types de postes sont classés dans cette catégorie :

1) les postes de direction de 20 classes et plus.

Les enseignants titulaires, au 01/09/2018, de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus qui souhaitent solliciter, à la première phase du mouvement 2018, la direction d'une école de 20 classes et plus sont reçus par une commission départementale chargée d'évaluer leur compétence à exercer cette fonction. L'avis favorable sera valable durant trois ans quelles que soient les fonctions exercées.

2) les postes de conseiller pédagogique langue et culture régionale ou langue vivante étrangère

Les enseignants titulaires, au 01/09/2018, du CAFIPEMF LCR ou LV qui souhaitent solliciter, à la première phase du mouvement 2018, un poste de conseiller pédagogique langue et culture régionale ou langue vivante étrangère sont reçus par une commission départementale chargée d'évaluer leur compétence en langue. L'avis favorable sera valable durant trois ans quelles que soient les fonctions exercées.

3) les postes d'enseignants référents handicap (ERH)

Les enseignants titulaires, au 01/09/2018, du 2CASH ou du CAPA-SH qui souhaitent solliciter, à la première phase du mouvement 2018, un poste d'enseignant référent handicap sont reçus par une commission départementale chargée d'évaluer leur compétence. L'avis favorable sera valable durant trois ans quelles que soient les fonctions exercées.

Postes spécialisés en ASH (hors ERH et postes à profil)

Avant chaque phase du mouvement, le DASEN publie la liste des postes spécialisés vacants.

Ordre de priorité appliqué pour l'attribution des postes au premier temps du mouvement :

- Personnels titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH
- Personnels stagiaires préparant leur examen
- Personnels admis à entrer en stage

1) Seuls les personnels titulaires des titres professionnels requis (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH de la spécialité du poste, diplôme de psychologue scolaire...), peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

2) Il est nécessaire que les futurs stagiaires CAPPEI émettent prioritairement des vœux en se référant à l'option choisie, car leur départ en stage est conditionné par l'obtention d'un poste correspondant à l'option demandée. Cela entraîne la perte du poste définitif éventuellement détenu.

3) La procédure de maintien s'applique également sur tout poste spécialisé. Cette réaffectation ne peut être effectuée que sous réserve de l'avis favorable de l'IEN chargé de l'ASH. Ces personnels se font connaître de l'IEN ASH, au moyen de l'annexe VII, sans attendre les résultats de la première phase du mouvement au plus tard **le 13 avril 2018**. Les demandes de maintien devenues sans objet suite à l'obtention d'un poste définitif sont annulées.

4) Après la première phase informatisée du mouvement, la DSDEN publie la liste des postes spécialisés restés vacants qui sont accessibles aussi aux enseignants non spécialisés titulaires de leur poste, au cours d'une phase manuelle du mouvement :

a) Liste des postes :

Il s'agit de postes provisoires non pourvus par des titulaires du CAPA-SH ou par des personnels engagés dans la formation CAPPEI. Ces postes sont pour l'essentiel des postes d'enseignants en classe spécialisée (postes relevant des options C, D et F).

b) Conditions de nomination :

Les personnels intéressés se font connaître de l'IEN ASH immédiatement après la première phase du mouvement en transmettant le document fourni en **annexe V pour le 16 mai 2018**.

La nomination sur le poste spécialisé sollicité est soumise à l'avis de l'IEN ASH. Les critères qui président à l'avis, complémentaire à celui de l'IEN de circonscription, concernent les connaissances relatives au public relevant du ou des postes sollicités ainsi que les connaissances sur les missions qui sont exercées.

Ces personnels sont affectés à titre provisoire pour un an, en conservant le bénéfice de la nomination à titre définitif sur le poste non spécialisé d'origine.

A l'issue de cette année scolaire d'essai, la poursuite du maintien sur le poste ASH est possible à titre provisoire, si l'enseignant demande et obtient une formation CAPPEI ou s'il se présente à l'examen en candidat libre. Dans ce cas de figure l'enseignant perd le bénéfice de son poste d'origine.

Sauf cas particulier, et lorsqu'il ne s'agit pas de postes à profil, les stagiaires en deuxième année voire troisième année de CAPA-SH sont maintenus sur leur poste provisoire, dans ce cas ils ne participent pas au mouvement. En cas de réussite à l'examen, ils sont affectés à titre définitif sur ce poste à effet du 1^{er} septembre de l'année scolaire de réussite. En cas de non réussite à l'examen et de demande de maintien de la part du professeur un entretien avec l'IEN ASH est obligatoire.

S'il s'agit d'un poste à profil, la reconduction de l'affectation du stagiaire ne portera que sur une deuxième année et aucune titularisation ne sera prononcée, à titre rétroactif, sur ce poste en cas de réussite à l'examen.

c) Bonifications pour exercice en ASH :

Une bonification est accordée, à compter de la rentrée 2014, à toutes les phases du mouvement, à tout enseignant exerçant en ASH à titre provisoire, y compris les stagiaires en formation CAPASH ou CAPPEI. (voir **annexe I**).

VII. Situations personnelles particulières

a) Situations médicales et sociales

- pour les situations médicales ou sociales demandant une stabilisation ou une adaptation définitive, une priorité est accordée au premier temps du mouvement (pour le premier poste vacant dans l'ordre des vœux) ; toute demande de priorité médicale nécessitant une participation au second temps du mouvement entraîne la perte du poste définitif.
- pour les cas de difficultés temporaires, cette priorité est accordée pour les phases informatisées du mouvement (5 points sont ajoutés au barème),
- certaines situations médicales ou sociales peuvent nécessiter une attention particulière aux phases manuelles du mouvement.
- en cas de mesure de carte scolaire cf page 13.

L'enseignant qui sollicite un examen particulier de sa situation dans le cadre du mouvement (personnel handicapé, situation familiale grave, problèmes importants de santé, etc...) a la possibilité de contacter dès maintenant :

**le médecin de prévention : CANOPE 23, rue du Maréchal Juin 67000 Strasbourg Tél 03 88 23 35 32
ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr**

ou l'assistante sociale de la circonscription : tél 03 88 23 35 31.

Avant le 21 mars 2018 délai de rigueur, l'intéressé transmet la fiche de visite portant l'avis remis par le médecin de prévention ou le rapport remis par l'assistante sociale au directeur académique. Un courrier explicatif de la part de l'enseignant doit accompagner l'avis du médecin.

b) Allègements de service

L'article 7 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 prévoit la possibilité, en fonction de l'état de santé d'un agent, de lui accorder un allègement de son service dans la limite d'un tiers tout en lui conservant l'intégralité de son traitement. Cette mesure exceptionnelle, accordée sur avis du médecin de prévention, permet à l'agent de poursuivre son activité alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd ou de lui faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

Les allègements de service, qui correspondent à un accompagnement limité dans le temps, ne peuvent être envisagés comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils sont attribués au titre d'une année scolaire et ne peuvent être qu'exceptionnellement reconduits.

L'agent concerné prendra contact dès maintenant avec **le médecin de prévention à l'adresse indiquée ci-dessus.**

Avant le 21 mars 2018 délai de rigueur, l'intéressé transmet au directeur académique, sous couvert de son inspecteur de circonscription, la demande d'allègement de service complétée et signée figurant en **annexe VIII** auquel il joindra la fiche de visite remise par le médecin de prévention lors de la consultation.

Les allègements de service sont accordés sur la base des demandes assorties des avis du médecin de prévention et de l'assistante sociale après avis de la Commission Administrative Paritaire départementale qui se réunira le 9 mai 2018.

c) Congé parental :

Le poste à titre définitif de l'enseignant en congé parental est conservé pendant les 2 premières périodes de 6 mois. Au-delà de ces 12 mois, si l'enseignant ne réintègre pas son poste il en perd le bénéfice.

A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit.

En cas de réintégration en cours d'année et pour préserver la continuité du service, l'enseignant revenant de congé parental égal ou inférieur à 12 mois est réaffecté jusqu'à la fin de l'année scolaire à la première vacance de poste la plus proche de son domicile.

A sa réintégration :

- l'enseignant ayant perdu son poste doit participer au mouvement pour une affectation au 1er septembre. Il bénéficie d'une priorité absolue sur ce poste et d'une bonification composée de 6 points de base augmentée d'un point par année scolaire d'exercice dans l'école sur les postes de même nature demandés.

- l'enseignant qui reste titulaire (congé parental inférieur à 12 mois) de son poste le réintègre à la prochaine rentrée.

Les enseignants en congé parental ou en disponibilité au 1^{er} septembre ne doivent pas participer au mouvement.

d) Congé de longue durée :

- L'enseignant placé en congé de longue durée perd le bénéfice de son poste définitif. A l'issue de son congé et sous réserve d'un avis favorable à sa réintégration de la part du comité médical départemental, l'enseignant doit participer au mouvement pour une affectation au 1^{er} septembre. Il bénéficie d'une priorité absolue sur son poste définitif précédent et d'une bonification composée de 6 points de base augmentée d'un point par année scolaire d'exercice dans l'école sur les postes de même nature demandés.

e) Stagiaires futurs T1

Compte tenu du calendrier et avant la tenue du jury de certification, certaines affectations concernant des stagiaires peuvent être prononcées à titre définitif, sous réserve de titularisation. Dans le cas d'une prorogation et d'une prolongation, l'affectation obtenue est modifiée pour proposer une affectation provisoire adaptée à leur situation.

- f) **Toute situation d'affectation rendue difficile quelle qu'en soit la cause sera examinée avec une attention particulière.** Un courrier explicatif devra être adressé à l'IA-DASEN avant le 10 avril 2018.

VIII. Barème d'étude

Les affectations sont prononcées après avis de la CAPD et tiennent compte du barème de chacun des participants. **Les participants au mouvement consultent utilement les documents fournis en annexe I ainsi que les composantes de leur barème sur I-PROF, notamment lorsqu'ils souhaitent exercer en Éducation Prioritaire ou prendre connaissance des bonifications qui peuvent être obtenues en exerçant dans les circonscriptions des Vosges du Nord et de Wissembourg, en unité d'enseignement des MECS ou sur des postes relevant de l'ASH.**

En cas d'ex aequo, les éléments successivement examinés sont : la note, l'ancienneté générale de service et enfin l'âge.

IX. Action sociale

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'éducation nationale et de leurs familles et peut être sollicitée dans les domaines suivants : aides financières, installation et logement, garde d'enfants de moins de 6 ans, enfants handicapés, etc...

<http://www.ac-strasbourg.fr/pro/action-sociale/>

Je demande instamment à Mesdames et Messieurs les directeurs d'école et chefs d'établissement (ou à leurs remplaçants en cas d'absence) de veiller à une information effective des personnels présents ou absents (en congé de maladie, de maternité, en stage, en classe transplantée, ...), ainsi que des maîtres titulaires mobiles effectuant un remplacement dans l'école.

Le directeur académique



Luc Launay

P.J. : annexes mentionnées

**BAREME DE MUTATION DES INSTITUTEURS
ET DES PROFESSEURS DES ECOLES**

DOCUMENT TECHNIQUE

Un barème, constitué des éléments suivants, permet le classement des candidats :

- Ancienneté Générale de Service
- Note ou élément technique
- Enfant
- Bonification en faveur des personnels exerçant en éducation prioritaire
- Bonification en faveur des personnels affectés dans les circonscriptions des Vosges du Nord et de Wissembourg
- Bonification en faveur des personnels affectés en MECS avec unité d'enseignement
- Bonification en faveur des personnels exerçant sur postes relevant de l'ASH
- Majoration éventuelle en cas de suppression de poste
- Majoration éventuelle en faveur des personnels handicapés ou des situations médicales/sociales

En cas d'ex aequo, les éléments successivement examinés sont la note, l'ancienneté générale de service et enfin l'âge

1. Ancienneté générale de service

Elle est appréciée au 30 septembre de l'année du mouvement

- * 1 point par année entière de service
- * 1/12 point par mois entier supplémentaire
- * 1/360 point par journée

2. Notation

- Prise en compte de la dernière note antérieure au 1er février de l'année du mouvement.
- Lorsque la dernière note est supérieure à 3 ans, attribution d'un correctif de note de 0.25 point par année entière de retard, avec un maximum de 1,5 point, la note augmentée du correctif devant être inférieure ou égale à 20.

Les périodes de disponibilité, détachement, congé parental, congé de longue durée, congé de formation et congé de mobilité sont suspensives de la période de retard par rapport à la dernière note.

En l'absence de note pédagogique, un élément technique la remplace, en fonction de l'échelon. Valeur de cet élément technique : 10,5 du 1er au 4ème échelon ; 11 au 5ème échelon ; 11,5 au 6ème échelon, 12 au 7ème échelon ; 12,5 au 8ème échelon ; 13 au 9ème échelon ; 13,5 au 10ème échelon ; 14 au 11ème échelon.

Une majoration de la note technique est accordée, à la deuxième phase, aux actuels stagiaires (15), aux actuels titulaires 1^{ère} année (13,5) et aux actuels deuxième année (12).

Cas particulier des actuels troisième année, l'élément technique de 12 qui leur a été attribué pour le mouvement 2017 est reconduit.

3. Enfants

1 point par enfant âgé de moins de 20 ans au 1er février de l'année du mouvement ou enfant handicapé (attestation MDPH à fournir)

4. Bonification en faveur des personnels exerçant en éducation prioritaire

Elle est accordée au terme de la 3^{ème} année d'exercice continu (à titre provisoire et/ou définitif) en éducation prioritaire (y compris hors département), sur tous types de poste, pour une mutation sur un poste de toute nature, en EP ou hors EP, concerne également les ZIL rattachés en EP. Sont concernés les ZIL rattachés en établissement hors EP qui justifieraient des mêmes conditions. Ceux-ci devront se signaler auprès de l'administration pour en bénéficier.

Cette ancienneté disparaît après une mutation à titre définitif hors EP.

Bonification pour 3 ans = 1,5 points (0,50 x 3)

Maximum de la bonification : 3 points (6 ans ou plus d'exercice).

Les périodes de disponibilité, congé parental, congé de longue durée, congé de formation, de stage long annuel, sont suspensives de l'ancienneté d'exercice en éducation prioritaire.

5. Bonification en faveur des personnels affectés dans les circonscriptions des Vosges du Nord et de Wissembourg

Elle est accordée aux enseignants ayant obtenu une mutation à compter du 1^{er} septembre 2009 dans la circonscription des Vosges du Nord ou celle de Wissembourg. Au terme de la 3^{ème} année d'exercice sur des postes de toute nature (à titre provisoire ou définitif y compris les stagiaires), ils obtiennent pour une mutation sur tout type de poste :

- bonification pour 3 ans = 1,5 point (0,5x3)

- maximum de la bonification : 3 points (6 ans ou plus d'exercice).

Les périodes de disponibilité, congé parental, congé de longue durée, congé de formation, de stage long annuel, sont suspensives de l'ancienneté d'exercice dans les circonscriptions des Vosges du Nord et de Wissembourg.

6. Bonification en faveur des personnels affectés en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) avec unité d'enseignement

Elle est accordée au terme de la 3^{ème} année d'exercice continu (à titre provisoire et/ou définitif) dans l'une et/ou l'autre des maisons d'enfants à caractère social suivantes : Oberlin LA BROQUE, Château d'Angleterre BISCHHEIM.

- bonification pour 3 ans = 1,5 point (0,5x3)

- maximum de la bonification : 3 points (6 ans ou plus d'exercice).

Les périodes de disponibilité, congé parental, congé de longue durée, congé de formation, de stage long annuel, sont suspensives de l'ancienneté d'exercice en maison d'enfants à caractère social avec unité d'enseignement.

7. Bonification en faveur des personnels exerçant sur postes relevant de l'ASH

Elle est accordée à compter du 1^{er} septembre 2014, pour toutes les phases du mouvement, à raison de 1 point par année scolaire (+ de 6 mois d'exercice effectif à une quotité égale ou supérieure à 0,50) à tout enseignant affecté à titre provisoire, sur postes relevant de l'ASH y compris les ZIL, les zones brigades et les stagiaires en formation CAPA-SH ou CAPPEI.

Elle est cumulable jusqu'à l'obtention d'un poste définitif dans la limite de trois points.

Bonification pour 1 an : 1 point

Bonification pour 2 ans : 2 points

Bonification pour 3 ans et + : 3 points

Les périodes de disponibilité, congé parental, congé de longue durée, congé de formation, de stage long annuel, sont suspensives de l'ancienneté d'exercice en ASH.

8. Règles en cas de fusion d'écoles

En cas de fusion d'écoles, les adjoints des deux écoles fusionnées sont affectés de fait sur les postes d'adjoint de la nouvelle école avant le mouvement ce qui ne les empêche pas de participer à cette phase de mutation.

Les directeurs concernés ont priorité absolue sur la nouvelle école s'ils remplissent les conditions requises pour exercer la direction. Si deux personnes doivent être départagées elles le sont d'abord par l'ancienneté dans la fonction de direction de leur école (ancienneté cumulée en cas d'interruption), puis en cas d'égalité par l'ancienneté dans la fonction de direction, enfin en cas de nouvelle égalité, par le barème du mouvement.

9. Règles en cas de suppression de poste

S'il existe, dans l'école, un poste définitif de nature équivalente non pourvu, c'est ce poste qui est fermé.

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- a) postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, d'adjoint maternelle en élémentaire, postes d'adjoint maternelle d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint élémentaire d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint en section internationale, chargé d'école à une classe, décharges totales de direction élémentaire ou maternelle, postes d'EMF, postes de maître supplémentaire ainsi que le poste de directeur non déchargé lorsqu'il est volontaire,
- b) postes spécifiques UPE2A
- c) postes spécialisés par diplôme requis (option E, F, G, ULIS école, ...)
- d) postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire d'enseignement en allemand en site bilingue
- e) postes ZIL ou brigade

Les postes à profil donnent lieu, s'ils sont supprimés, à une majoration du barème.

Deux types de cas se présentent :

1^{er} cas : un enseignant est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école

Il est d'abord fait appel aux volontaires. S'il y en a plusieurs, ils sont départagés par le barème du mouvement (le plus élevé).

L'enseignant volontaire bénéficie de la majoration de barème dont aurait été crédité le dernier nommé dans l'école, soit 6 points de base + 1 point par année, ou fraction d'année supérieure à 9 mois d'exercice dans l'école, pour une mutation sur poste de nature équivalente.

2^{ème} cas : aucun enseignant n'est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école

S'il n'y a pas de volontaire, c'est le dernier nommé dans l'école à titre définitif (sauf le directeur) qui est concerné par la mesure de fermeture. En cas d'égalité entre deux personnes, c'est la personne dotée du plus faible barème qui est concernée par la fermeture. En cas d'égalité de barème, elles sont départagées successivement, par l'AGS puis par l'âge.

Un agent concerné par la fermeture d'un poste pour lequel il avait bénéficié d'une priorité médicale, verra sa situation étudiée. Pour ce faire, il sollicitera l'avis du médecin de prévention pour être éventuellement écarté de la mesure.

Cas particulier des glissements : des points de bonification, calculés sur la base de leur situation personnelle, sont accordés aux enseignants, qui par suite d'une suppression d'un poste dans l'école refusent de « glisser » sur un poste frail de l'école ou du RPI.

A – Priorité de retour

En cas de réouverture d'un poste supprimé dans le cadre d'un même mouvement ou l'année qui suit immédiatement, l'enseignant concerné, bénéficie d'une priorité absolue à condition de redemander ce poste en premier vœu.

B - Calcul de la majoration du barème

a) L'enseignant n'a pas été concerné par une suppression immédiatement antérieure à son affectation : il bénéficie d'une majoration de barème de 6 points de base + 1 point par année ou fraction d'année supérieure à 9 mois d'ancienneté dans le poste supprimé pour une mutation sur un poste de même nature ou de nature équivalente.

b) L'enseignant a été concerné par une ou plusieurs suppressions successives, immédiatement antérieures à son affectation : il bénéficie, pour une mutation sur un poste de même nature ou de nature équivalente, d'une majoration de barème de 12 points + 2 points par année ou fraction d'année supérieure à 9 mois dans le (ou les) poste(s) supprimé(s). Dans le cas contraire, la majoration est celle prévue au paragraphe précédent (6 points + 1 point par année).

Les points correspondant à ces majorations sont conservés jusqu'à obtention d'une nomination à titre définitif, à condition que le maître concerné participe tous les ans à la première phase du mouvement.

C - Fermeture d'un poste dans un RPI

Les règles appliquées au niveau d'un RPI sont les mêmes que celles qui sont appliquées à une école.

En cas de fermeture dans une école faisant partie, au moment où la décision est prise (délibération de l'ensemble des conseils municipaux), d'un regroupement pédagogique intercommunal, la recherche du dernier nommé sur poste équivalent est faite au niveau du RPI.

Différentes hypothèses peuvent se présenter :

- Le poste fermé est occupé par la dernière personne nommée dans le RPI sur le type de poste concerné par la fermeture : la personne bénéficie alors des points de carte scolaire,
 - La personne affectée sur le poste destiné à être fermé n'est pas la dernière nommée sur un poste équivalent, auquel cas :
 - elle accepte néanmoins de partir et bénéficie des points de fermeture de poste du dernier arrivé dans le RPI
- ou
- elle accepte d'occuper le poste de la dernière nommée dans le RPI. C'est alors cette dernière qui doit partir et à qui les points de carte scolaire sont attribués.

D - Fermeture d'un poste d'adjoint pour transfert dans une autre école

La personne nommée sur le poste destiné à être fermé peut glisser sur le nouveau poste créé par transfert ou transformation.

Si elle ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie des points de fermeture pour tout poste équivalent.

E – Fermeture d'un poste d'adjoint aboutissant au changement de groupe de rémunération ou de décharge du directeur

Lorsque la fermeture d'un poste d'adjoint aboutissant au changement de groupe de rémunération ou de décharge du directeur, ce dernier peut :

- demander sa mutation sur un poste de nature équivalente et bénéficier de points de fermeture pour une direction relevant de tout groupe de direction. En cas de non obtention d'un poste de direction, il pourra conserver ces points de fermeture aux mouvements suivants jusqu'à obtention d'un poste définitif de direction à condition de participer tous les ans à la première phase du mouvement.
- rester sur son poste et continuer à bénéficier durant un an de son ancien groupe de rémunération, en dehors des indemnités liées à la direction,
- demander sa mutation sur un autre poste avec point de bonification, jusqu'à obtention d'une affectation définitive quelle qu'en soit la nature.

La perte d'une quotité de décharge donnera lieu à l'attribution des points de mesure de carte.

Lors d'une suppression dans une école à deux classes, le directeur peut participer au mouvement pour cause de changement de groupe de rémunération et bénéficier de la majoration sur des vœux de direction relevant de tout groupe de direction. S'il n'obtient pas de poste de direction et reste affecté sur le poste d'adjoint de son école alors qu'il avait formulé en 1^{er} vœu au moins un poste de direction, il conservera la majoration aux mouvements suivants jusqu'à obtention d'un poste de direction.

F – Fermeture d'un poste spécialisé

Une priorité absolue est accordée aux personnes concernées par des fermetures de postes spécialisés pour obtenir un autre poste spécialisé, y compris dans une autre option, sauf A, B et C, en fonction des règles habituellement en usage. Des points de suppression leur sont accordés pour tous les autres types de postes, hormis les postes de direction.

10. Les ex-æquo en cas de fermeture

Lorsque deux personnes ont le même barème mouvement, elles sont départagées :

- a) d'abord par l'ancienneté dans l'école
- b) en cas d'égalité de l'ancienneté dans l'école, par l'ancienneté dans le poste occupé (la plus récente est touchée)
- c) en cas d'égalité de l'ancienneté dans le poste, par l'ancienneté générale de services
- d) en cas d'égalité de l'ancienneté générale de services, par l'âge

**LISTE DES ECOLES AYANT DES CONDITIONS SPECIALES
DE FONCTIONNEMENT OU MENANT DES
EXPERIENCES PEDAGOGIQUES PARTICULIERES**

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Circonscription de l'ASH

Fonctionnement et horaires particuliers des unités d'enseignement dans les établissements suivants :
Prendre contact préalablement avec le directeur

- IME du Centre d' Harthouse tél. : 03.88.90.77.00
- IME le Rosier blanc à Saverne. tél. : 03.88.91.25.15.
- IME Arc en ciel à Sélestat. tél. : 03.88.85.07.30.
- IMPRO La Ganzau à Strasbourg. tél. :03.88.39.44.48.
- IEM les Iris à Strasbourg. tél. : 03.88.65.84.31.

Circonscription de ERSTEIN

HILSENHEIM élémentaire	0672203F	Accueil d'enfants du Foyer la Providence
HILSENHEIM maternelle	0670209N	Accueil d'enfants du Foyer la Providence
BRIEHLY-MITTELHOLZ maternelle	0672149X	Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Jacoutot du foyer Le Neuhof

Circonscription de HAGUENAU NORD

GUNSTETT primaire	0672026N	Direction de l'école = classe maternelle
MARIENTHAL primaire	0672260T	Direction de l'école = classe maternelle
PREUSCHDORF primaire	0670699W	Une classe maternelle fonctionne à l'école maternelle d'OBERDORF-SPACHBACH
HAGUENAU élémentaire Musau	0672739N	Accueil d'une classe externalisée de l'ITEP St Charles
HAGUENAU élémentaire St Nicolas	0670866C	Une classe fonctionne à l'école maternelle St Joseph de HAGUENAU

Circonscription de MOLSHEIM

ERGERSHEIM primaire	0671208Z	Ne travaille pas le vendredi après-midi
COLROY LA ROCHE	0671254Z	Direction élémentaire=classe maternelle
FOUDAY	0671273V	Direction élémentaire=classe maternelle
MUHLBACH/BRUCHE	0671218K	Direction élémentaire=classe maternelle
MUTZIG Ecole Hoffen	0672933Z	Direction élémentaire=classe maternelle
NIEDERHASLACH	0672031U	Direction élémentaire=classe maternelle
RUSS	0671282E	Direction élémentaire=classe maternelle
SOULTZ LES BAINS	0672096P	Direction élémentaire=classe maternelle

Circonscription d'OBERNAI

MOLKIRCH élémentaire	0671245P	Projet innovant
LE HOHWALD élémentaire	0670720U	Aménagement du temps scolaire pendant les périodes d'enneigement (pratique du ski)
EBERSHEIM élémentaire	0671966Y	Accueil d'une classe délocalisée de l'ITEP d'Ebersmunster
OBERNAI élémentaire Picasso	0671433U	Accueil des enfants du village SOS Enfants
OBERNAI maternelle C.Claudé	0671515H	- Accueil des enfants du village SOS Enfants

Circonscription de SAVERNE

THAL MARMOUTIER primaire	0672732F	une classe UPE2A dans les locaux du couvent de Thal (accueil des enfants réfugiés sub sahariens).
--------------------------	----------	---

Circonscription de SELESTAT

SELESTAT élémentaire du Centre	0670761N	Accueil d'une classe délocalisée de l'IME Arc en Ciel
SELESTAT élémentaire Ste Foy	0670762P	Accueil d'une classe délocalisée du Bruckhoff pour enfants déficients auditifs
SCHERWILLER maternelle	0671485A	Accueil d'une UEMA

Circonscription de STRASBOURG 1

STRASBOURG élémentaire La Canardière	0672645L	Classes à horaires aménagés CHAM du CE1 au CM2 Elèves répartis dans toutes les classes de l'école nécessitant une forte cohésion de l'équipe.
STRASBOURG élémentaire Meinau	0672360b	Dispositif DEMOS en CE2
ILLKIRCH élémentaire Libermann	0672042f	Dispositif Orchestre à l'Ecole en CM2

Circonscription de STRASBOURG 2

STRASBOURG élémentaire St Jean	0670441R	Classes à horaires aménagés (musique). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire
STRASBOURG élémentaire Schwilgué	0672903S	ULIS école pour enfants en situation de handicap moteur

Circonscription de STRASBOURG 3

STRASBOURG primaire Ampère	0672156 E	Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Le Bruckhof Accueil d'une classe de l'ITEP les Mouettes Accueil d'enfants du foyer de l'Enfance et du Foyer Charles Frey
STRASBOURG maternelle Ariane Icare	0672886Y	Unité d'enseignement Autisme
STRASBOURG primaire Neuhof	0670392M	Accueil d'enfants déficients auditifs du Centre Jacoutot Accueil d'enfants du Foyer Le Neuhof

STRASBOURG élémentaire Neufeld	0672499C	Classe à horaires aménagés (musique). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire. Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey
STRASBOURG élémentaire Guynemer 1	0670383C	Scolarisation des enfants des gens du voyage.
STRASBOURG élémentaire Guynemer 2	0670384D	Décloisonnement en français et en mathématiques Scolarisation des enfants des gens du voyage.
STRASBOURG élémentaire Reuss 1	0670396S	Accueil d'enfants de l'ERPD et du foyer de l'enfance
STRASBOURG élémentaire Reuss 2	0670397T	Accueil d'enfants de l'ERPD et du foyer de l'enfance
STRASBOURG maternelle Reuss	0670295G	Accueil d'enfants pris en charge par l'accueil de « Jour Meinau » du Foyer de l'Enfance
STRASBOURG élémentaire Stockfeld	0670404A	Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance, ADOMA et ERPD
STRASBOURG maternelle Stockfeld	0670297J	Accueil d'enfants des foyers de l'Enfance et ADOMA
STRASBOURG élémentaire Ziegelau	0672575K	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey, du Home Protestant, Association AAHJ, et de l'Association Horizon Amitié (accueil d'élèves non francophones sans UPE2A)
STRASBOURG maternelle Ziegelau	0670298K	Accueil d'enfants du Foyer Charles Frey, du Home Protestant, de la crèche spécialisée multi-accueil « Les Marmousets » et de l'Association Horizon Amitié
<u>Circonscription de STRASBOURG 5</u>		
STRASBOURG élémentaire G. Doré	0672647 N	Classes à horaires aménagés (musique)
<u>Circonscription de STRASBOURG 6</u>		
BISCHHEIM élémentaire At Home	0672147V	Décloisonnement dans plusieurs classes chaque matin en français et en mathématiques.
SCHILTIGHEIM maternelle V.Hugo	0671558E	Comprend 2 classes-passerelles.
SCHILTIGHEIM primaire P.Bert	0671884J	Accueil et inclusion d'élèves déficients visuels
SCHILTIGHEIM maternelle Pfoeller	0671969B	Fonctionnement intégré de la voie bilingue
HOENHEIM élémentaire Centre	0672261U	Accueil et inclusion d'élèves déficients auditifs
<u>Circonscription de STRASBOURG 7</u>		
SOUFFLENHEIM primaire Perrault-Cazeaux	0672666J	Enseignement bilingue progressif. Les personnes ayant sollicité ces postes seront affectées sous réserve de leurs compétences en allemand.

Circonscription de STRASBOURG 8

WANGEN élémentaire	0671323Z	Accueil d'enfants du foyer LE FREIHOF
WANGEN maternelle	0671323Z	Accueil d'enfants du foyer LE FREIHOF

Circonscription de STRASBOURG 9

STRASBOURG élémentaire Finkwiller	0670385E	ULIS école thérapeutique
STRASBOURG élémentaire St-Thomas	0670402Y	ULIS école thérapeutique
STRASBOURG maternelle St-Thomas	0670266A	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG élémentaire Louvois	0670413K	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
		ULIS école thérapeutique
		Classe à horaires aménagés (danse).
		Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire.
STRASBOURG élémentaire Schluthfeld	0670407D	Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY
STRASBOURG maternelle Schliuthfeld	0670287Y	Accueil d'enfants de l'Institut Saint Joseph
		Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY
		Accueil d'enfants de l'Institut Saint Joseph
STRASBOURG élémentaire Hohberg	0672758J	Accueil d'enfants de la MECS
STRASBOURG maternelle Hohberg	0671335M	Accueil d'enfants de la MECS
STRASBOURG élémentaire Ste-Madeleine	0672361C	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG maternelle Ste-Madeleine	0670268A	Accueil d'enfants du Foyer Protestant
STRASBOURG maternelle Pasteur	0670262W	Ecole comportant exclusivement des classes bilingues

Circonscription de STRASBOURG 10

OBERSCHAEFFOLSHEIM mat Petit Poucet	0670327S	Accueil d'enfants de la maison Louise de Marillac
ALTORF Jean-Marie Lehn		Direction élémentaire = classe maternelle
DACHSTEIN François J'Espère		Direction élémentaire = classe maternelle

Circonscription de STRASBOURG 11

STRASBOURG maternelle Vauban	0670272G	Ecole comprenant des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV	0672461L	Ecole comprenant des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.
Cycle 2		
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV	0673092X	Ecole comprenant des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.
Cycle 3		
STRASBOURG maternelle internationale	0672403Y	Ecole comportant exclusivement des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.
Robert SCHUMAN		
STRASBOURG élémentaire internationale	0672269C	Ecole comportant exclusivement des classes à sections internationales. Le temps partiel est incompatible avec le service d'enseignement en classes à sections internationales.
Robert SCHUMAN		
STRASBOURG maternelle A LE GRAND	0671722H	Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY

STRASBOURG élémentaire A LE GRAND	0671723J	Accueil d'enfants du Foyer Charles FREY Décloisonnement dans les classes de cycle 2 et 3, monolingues et bilingues
STRASBOURG élémentaire J STURM 1	0672112G	Accueil d'enfants dyslexiques, dyspraxiques et dysphasiques
STRASBOURG élémentaire J STURM 2	0670382B	Accueil d'enfants dyslexiques, dyspraxiques et dysphasiques

Circonscription de WISSEMBOURG

BEINHEIM élémentaire	0672509N	Plus aucune classe à Kesseldorf.
CLIMBACH	0670648R	Accueil d'enfants de la « Maison d'enfants »

LISTE DES ECOLES COMPORTANT UN SITE BILINGUE PARITAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 (situation à la date de publication de cette circulaire)

ECOLES		
BARR Vignes	MAT	2775 C
BARR Vallée	ELE	2287 X
BARR Vosges	PRI	1482 X
BARR Tanneurs	PRI	2979 Z
BENFELD Centre	MAT	0230 L
BENFELD Briand	ELE	2083 A
BETSCHDORF Les Mésanges	MAT	2032 V
BETSCHDORF/OBERBETSCHDORF	ELE	2144 S
BISCHHEIM Centre	MAT	1993 C
BISCHHEIM République	ELE	2777 E
BISCHWILLER Centre	MAT	2102 W
BISCHWILLER Foch Menuisiers	ELE	3080 J
BISCHWILLER Chérifi	MAT	0336 B
BRUMATH Arc en Ciel	MAT	0300 M
BRUMATH Pierre Pflimlin	ELE	0948 S
BRUMATH Schumann	ELE	2663 F
DAMBACH LA VILLE	MAT	0236 T
DAMBACH LA VILLE	ELE	2271 E
DETTWILLER	ELE	2648 P
DETTWILLER	MAT	2649 R
DRUSENHEIM Molière	MAT	1519 M
DRUSENHEIM J. Gachot	PRI	2801 F
DUTTLENHEIM Tomi Ungerer	MAT	0199 C
DUTTLENHEIM Jean Hans Arp	ELE	2258 R
EBERSHEIM	MAT	0259 T
EBERSHEIM	ELE	1966 Y
ECKBOLSHEIM Bauernhof	MAT	0319 H
ECKBOLSHEIM Tilleuls	ELE	2103 X
ERSTEIN Anne Franck	PRI	2040 D
ERSTEIN Le Briehly	MAT	1513 F
ESCHAU Clé des Champs	MAT	0201 E
FORSTFELD	PRI	2231 L
FOUCHY	PRI	0792 X
GERSTHEIM Cigognes	MAT	2960 D
GERSTHEIM Cigognes	ELE	1996 F
GRIES	ELE	2243 Z
GRIES	MAT	0303 R
HAGUENAU Marxenhouse	MAT	0348 P
HAGUENAU Metzgerhof	MAT	2882 U
HAGUENAU Bildstoeckel	MAT	0344 K
HAGUENAU Les Roses	ELE	0900 P
HAGUENAU Vieille Ile	ELE	0901 R
HERRLISHEIM Petit Pont	MAT	2874 K
HERRLISHEIM Jacques Prévert	ELE	0875 M
HERRLISHEIM Les Hirondelles	ELE	0910 A
HOENHEIM Ried	MAT	2757 H
HOENHEIM Bouchesèche	ELE	2455 E
ILLKIRCH Centre	PRI	1413 X

ILLKIRCH Les Ormes	MAT	2210	N
ILLKIRCH Libermann	ELE	2042	F
ILLKIRCH Libermann	MAT	1716	B
ILLKIRCH Lixenbuhl	PRI	2204	G
INGWILLER	PRI	1065	U
KAUFFENHEIM	ELE	0934	B
LAUTERBOURG	MAT	0359	B
LAUTERBOURG	ELE	0574	K
LA WANTZENAU Centre	MAT	0306	U
LA WANTZENAU Woerthel	MAT	1581	E
LA WANTZENAU Ill et Ried	ELE	2951	U
LINGOLSHEIM Elias Canetti	GROUPE	SCO	2044 H
LITTENHEIM	ELE	1176	P
LUPSTEIN	MAT	2871	G
MARCKOLSHEIM Silbermann	MAT	0242	Z
MARCKOLSHEIM Jules Ferry	ELE	2885	X
MARCKOLSHEIM Mozart	MAT	2211	P
MARLENHEIM Tilleuls	MAT	0243	A
MARLENHEIM Pflimlin	ELE	2840	Y
MITTELHAUSBERGEN A. Daudet	MAT	2660	C
MOLSHEIM Centre	MAT	0212	S
MOLSHEIM Bruche	MAT	1717	C
MOLSHEIM Les Tilleuls	ELE	1194	J
MOLSHEIM La Monnaie	ELE	2245	B
MUNDOLSHEIM Leclerc	MAT	1667	Y
MUNDOLSHEIM	ELE	0941	J
MUTZIG Hoffen	PRI	2933	Z
MUTZIG Schickelé	PRI	1221	N
NEUGARTHEIM/SCHNERSHEIM	PRI	2217	W
NIEDERBRONN Mont Rouge	MAT	2498	B
NIEDERBRONN Hans Haug	ELE	2393	M
OBERHAUSBERGEN Josue Hoffet	ELE	0960	E
OBERHAUSBERGEN Sarah Banzet	MAT	1718	D
OBERHOFFEN/MODER	MAT	0339	E
OBERHOFFEN/MODER	ELE	1967	Z
OBERNAI Camille Claudel	MAT	1515	H
OBERNAI Pablo Picasso	ELE	1433	U
OFFENDORF Les boutons d'or	ELE	2934	A
OFFENDORF Les Petits Matelots	MAT	0340	F
OSTWALD Les Tilleuls	MAT	0222	C
OSTWALD Centre	ELE	2034	X
OSTWALD Jean Racine	PRI	1428	N
PFAFFENHOFFEN Ph. Chrétien Schweitze	ELE	1079	J
PLOBSHEIM Le Moulin	MAT	2247	D
PLOBSHEIM Nouvelle Ecole	ELE	2005	R
PLOBSHEIM Cour du Château	ELE	2004	P
REICHSHOFFEN Grussenmeyer	MAT	0357	Z
REICHSHOFFEN Grussenmeyer	ELE	2111	F
REICHSTETT Hay	ELE	1017	S
REICHSTETT Hay	MAT	0324	N
ROESCHWOOG Roselière	MAT	0341	G
ROESCHWOOG A. Weckmann	ELE	2471	X
ROSHEIM Rosenmeer	PRI	2868	D

SAESSOLSHEIM	ELE 1112 V
SARRE-UNION	PRI 2006 S
SAVERNE Centre	MAT 2805 K
SAVERNE Centre	ELE 2238 U
SAVERNE Sources	MAT 1475 P
SAVERNE Sources	ELE 2239 V
SCHERWILLER	MAT 1485 A
SCHERWILLER Centre	ELE 2226 F
SCHILTIGHEIM Parc du Château	MAT 0329 U
SCHILTIGHEIM Léo Delibes	MAT 0330 V
SCHILTIGHEIM Exen Pire	ELE 1011 K
SCHILTIGHEIM Exen Schweitzer	ELE 0976 X
SCHILTIGHEIM Pfoeller	MAT 1969 B
SCHNERSHEIM Les 3 Vil	PRI 2802 G
SCHWEIGHOUSE Bocksberg	MAT 1937 S
SCHWEIGHOUSE	ELE 2285 V
SELESTAT Wimpfeling	MAT 1950 F
SELESTAT Oberlin	MAT 1486 B
SELESTAT Quartier Ouest	ELE 2855 P
SELTZ	MAT 0363 F
SELTZ La Fontaine	ELE 2263 W
SOUFFELWEYERSHEIM Tilleuls	MAT 1518 L
SOUFFELWEYERSHEIM Coquelicots	MAT 0325 P
SOUFFELWEYERSHEIM Dannenberger	ELE 2956 Z
SOULTZ SOUS FORET	MAT 0372 R
SOULTZ SOUS FORET	ELE 2008 U
STRASBOURG Albert Le Grand	MAT 1722 H
STRASBOURG Albert Le Grand	ELE 1723 J
STRASBOURG Branly	MAT 0260 U
STRASBOURG Branly	ELE 2570 E
STRASBOURG Brigitte	MAT 2109 D
STRASBOURG Brigitte	ELE 2113 H
STRASBOURG Fischart	MAT 1333 K
STRASBOURG Fischart	ELE 2627 S
STRASBOURG Gustave Doré	ELE 2647 N
STRASBOURG Gustave Doré	MAT 0279 P
STRASBOURG Musau	MAT 0290 B
STRASBOURG Musau	ELE 0388 H
STRASBOURG Neufeld	MAT 0291 C
STRASBOURG Neufeld	ELE 2499 C
STRASBOURG Niederau	MAT 0275 K
STRASBOURG Niederau	ELE 0433 G
STRASBOURG Pasteur	MAT 0262 W
STRASBOURG Ste Madeleine	ELE 2361 C
STRASBOURG St Jean	MAT 0261 V
STRASBOURG St Jean	ELE 0441 R
STRASBOURG Stockfeld	MAT 0297 J
STRASBOURG Stockfeld	ELE 0404 A
STRASBOURG Stoskopf	PRI 2547 E
STRASBOURG St Thomas	MAT 0266 A
STRASBOURG St Thomas	ELE 0402 Y
STRASBOURG Schoepflin	PRI 0439 N
STRASBOURG Rhin	PRI 0398 U

STRASBOURG Wurtz	MAT 2589 A
STRASBOURG Wurtz	ELE 2596 H
STRASBOURG Ziegelau	MAT 0298 K
TRUCHTERSHEIM	MAT 1972 E
TRUCHTERSHEIM	ELE 1019 U
VENDENHEIM Clairefontaine	MAT 2453 C
VENDENHEIM P.Pflimlin	ELE 2473 Z
WALDOLWISHEIM	ELE 1190 E
WASSELONNE Jean Cocteau	MAT 2593 E
WASSELONNE Paul Fort	ELE 2555 N
WEYERSHEIM	ELE 2137 J
WEYERSHEIM Les Cygnes	MAT 0309 X
WICKERSHEIM/WILLSHAUSEN Nvelle Ecole	PRI 3058 K
WISSEMBOURG Europe	MAT 1891 S
WISSEMBOURG St Jean Ohleyer	ELE 0640 G
WISSEMBOURG Leszczynska	MAT 0373 S
WISSEMBOURG Wentzel	ELE 0639 F
WOERTH	MAT 0377 W
WOERTH	ELE 2398 T
WOLFISHEIM M.Alexandre	MAT 0326 R
WOLFISHEIM G. Muller	ELE 2114 J

**FICHE SIGNALÉTIQUE POUR LES ENSEIGNANTS AYANT ANTERIEUREMENT
ÉTÉ NOMMÉS DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE PENDANT AU MOINS 3 ANS
ET SOLLICITANT UN POSTE DE DIRECTION POUR LA RENTRÉE 2017**

A retourner pour le **23 mars 2018** au plus tard à la circonscription de rattachement
(ne sont pas concernés les directeurs actuellement affectés à titre définitif
ni les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur pour la rentrée 2018)

1) Identification

NOM _____ NOM DE JEUNE FILLE _____ PRENOM _____

Date de naissance _____ Tél. (personnel) : / / / / / / /

Adresse personnelle _____

GRADE : Instituteur Professeur des écoles

2) Fonctions

Adjoint - Spécialisé - Maître Formateur - Directeur d'école à classe unique - autre (à préciser) : _____

Nom et adresse de l'école d'affectation actuelle _____

_____ Tél. de l'école : / / / / / / /

POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS DEPUIS LA TITULARISATION

AFFECTATIONS	MODALITÉS D'AFFECTATION (à titre définitif ou à titre provisoire)	DU	AU

Date de la dernière inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus : _____

3) Avis motivé de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Favorable Défavorable

ANNEE 2018 – 2019
DEMANDE DE POSTE SPECIALISE
 (option C, D, E, F et G)

A retourner pour le **16 mai 2018** au plus tard à la circonscription de l'ASH

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade :

Établissement d'affectation au 1^{er} septembre 2017 : à TPD

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			

Établissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2018 (obligatoirement un poste spécialisé figurant dans la liste diffusée après le 1^{er} temps du mouvement)

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			
- 067			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale :

Fait à, le

Signature :

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'ASH:

Fait à, le

Signature :

ANNEE 2018 – 2019
DEMANDE DE POSTE EN ENSEIGNEMENT BILINGUE

A retourner pour le **16 mai 2018** au plus tard à la Mission langues à la DSDEN

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade :

Affectation au **1^{er} septembre 2017** : Définitive Provisoire

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			

Quotité de travail demandée pour **2018/2019** : 100 % 75 % 50 %

<input type="checkbox"/>	2 x 0.50 en allemand dans deux classes bilingues
<input type="checkbox"/>	0.50 en allemand et 0.50 en français dans la même classe
<input type="checkbox"/>	Des remplacements en classe bilingue (poste de zil)

Affectation souhaitée au **1^{er} septembre 2018** (obligatoirement un poste figurant dans la liste diffusée après le 1^{er} temps du mouvement) :

Vœu 1	
Vœu 2	
Vœu 3	

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale :

Fait à, le

Signature :

ANNEE 2018 – 2019
DEMANDE DE MAINTIEN DANS L'ECOLE
(SERA ETUDIEE SI VOUS N'OBTENEZ PAS DE POSTE AU 1^{ER} TEMPS DU
MOUVEMENT)

A retourner pour le **13 avril 2018** au plus tard à la circonscription de rattachement **sans attendre les résultats de la 1^{ère} phase**

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : | | | | | | | |

Fixe : | | | | | | | | | |

Portable : | | | | | | | | | |

Corps/grade : Quotité de travail demandée au 01/09/2018 :

Établissement(s) d'affectation au 1 ^{er} septembre 2017 :		Quotité de travail actuelle :	
N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
067			
067			
067			
067			

Établissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2018 : au moins un 0,50 ou deux 0,25 sur la même affectation que celle de l'année 2017/2018 pour un PE exerçant à 100 % ou à 75 %
ou au moins un 0,25 sur la même affectation que celle de l'année 2017/2018 pour un PE travaillant à 50 %.

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
067			
067			
067			
067			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale : En cas d'avis défavorable autre que lié à la pérennité du poste.

Fait à, le

Signature :

ZONES GEOGRAPHIQUES

INE	Sigle	Denomination	Commune	Circo	Secteur de collège
1003B	E.E.PU	NICOLE FONTAINE	ACHENHEIM	STBG 10	ACHENHEIM (PAUL WERNERT) 0671686
1766F	E.M.PU		ACHENHEIM	STBG 10	
0969P	E.E.PU	BELLE VUE	BREUSCHWICKERS HEIM	STBG 10	
1714Z	E.M.PU		BREUSCHWICKERS HEIM	STBG 10	
2489S	E.E.PU		HANGENBIETEN	STBG 10	
2545C	E.M.PU		HANGENBIETEN	STBG 10	
0965K	E.E.PU	LE PETIT PRINCE	ITTENHEIM	STBG 10	
2451A	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	ITTENHEIM	STBG 10	
2661D	E.E.PU		KOLBSHEIM	STBG 10	
0327S	E.M.PU		OBERSCHAEFFOLS HEIM	STBG 10	
1016R	E.E.PU	LES CIGOGNES	OBERSCHAEFFOLS HEIM	STBG 10	
1021W	E.E.PU		OSTHOFFEN	STBG 10	
3014M	SEGPA		HEILIGENSTEIN	ASH	
0225F	E.M.PU		ANDLAU	OBERNAI	
1964W	E.E.PU		ANDLAU	OBERNAI	
1482X	E.E.PU	VOSGES	BARR	OBERNAI	
2287X	E.E.PU	VALLEE	BARR	OBERNAI	
2775C	E.M.PU	LES VIGNES	BARR	OBERNAI	
2979Z	E.E.PU	DES TANNEURS	BARR	OBERNAI	
1437Y	E.E.PU		BOURGHEIM	OBERNAI	
0715N	E.E.PU		EICHHOFFEN	OBERNAI	
0238V	E.M.PU		GERTWILLER	OBERNAI	
0713L	E.E.PU		GERTWILLER	OBERNAI	
1438Z	E.P.PU		GOXWILLER	OBERNAI	
0714M	E.P.PU		HEILIGENSTEIN	OBERNAI	
0720U	E.E.PU		LE HOHWALD	OBERNAI	
0705C	E.E.PU		MITTELBERGHEIM	OBERNAI	
0725Z	E.E.PU		SAINT-PIERRE	OBERNAI	
1490F	E.M.PU		STOTZHEIM	OBERNAI	
2913C	E.E.PU		STOTZHEIM	OBERNAI	
2854N	E.E.PU		VALFF	OBERNAI	
2098S	E.E.PU		ZELLWILLER	OBERNAI	
0230L	E.M.PU	CENTRE	BENFELD	ERSTEIN	BENFELD (R. SCHUMAN) 0670003
2082Z	E.E.PU	ROHAN	BENFELD	ERSTEIN	
2083A	E.E.PU	BRIAND	BENFELD	ERSTEIN	
2146U	E.M.PU	VOSGES	BENFELD	ERSTEIN	
1348B	E.E.PU		HERBSHEIM	ERSTEIN	
0252K	E.M.PU		HUTTENHEIM	ERSTEIN	
2273G	E.E.PU		HUTTENHEIM	ERSTEIN	
1352F	E.E.PU		KERTZFELD	ERSTEIN	
1354H	E.E.PU	RENE CASSIN	KOGENHEIM	ERSTEIN	
1356K	E.E.PU		MATZENHEIM	ERSTEIN	
2010W	E.M.PU		MATZENHEIM	ERSTEIN	
1360P	E.E.PU		ROSSFELD	ERSTEIN	
1362S	E.E.PU		SAND	ERSTEIN	
1669A	E.M.PU		SAND	ERSTEIN	
1364U	E.E.PU		SERMERSHEIM	ERSTEIN	
1501T	E.M.PU		WESTHOUSE	ERSTEIN	
2576L	E.E.PU		WESTHOUSE	ERSTEIN	

0004R	E.E.PU	CHÂTEAU D'ANGLETERRE	BISCHHEIM	ASH	BISCHHEIM I (RIED / LAMARTINE) 0670004
1822S	UPI	LAMARTINE	BISCHHEIM	ASH	
1823T	SEGPA	Le RIED	BISCHHEIM	ASH	
0315D	E.M.PU	LES PRUNELLIERS	BISCHHEIM	STBG 6	
0316E	E.M.PU	SAINT-LAURENT	BISCHHEIM	STBG 6	
0988K	E.E.PU	(Rue St Laurent)	BISCHHEIM	STBG 6	
2022J	E.M.PU	LAUCHACKER	BISCHHEIM	STBG 6	
2847F	E.E.PU	LES PRUNELLIERS	BISCHHEIM	STBG 6	
0314C	E.M.PU	CANAL	BISCHHEIM	STBG 6	
1993C	E.M.PU	CENTRE	BISCHHEIM	STBG 6	
2147V	E.M.PU	AT HOME	BISCHHEIM	STBG 6	
2391K	E.E.PU	AT HOME	BISCHHEIM	STBG 6	
2777E	E.E.PU	REPUBLIQUE	BISCHHEIM	STBG 6	
2219Y	E.M.PU	CENTRE	HOENHEIM	STBG 6	
2261U	E.E.PU	CENTRE	HOENHEIM	STBG 6	
2455E	E.E.PU	BOUCHESECHE	HOENHEIM	STBG 6	
2757H	E.M.PU	RIED	HOENHEIM	STBG 6	
2130B	UPI	A.MAUROIS	BISCHWILLER	ASH	BISCHWILLER I (ANDRE MAUROIS) 0672130
1910M	SEGPA	A.MAUROIS	BISCHWILLER	ASH	
0334Z	E.M.PU	REBGARTEN	BISCHWILLER	STBG 7	
3080J	E.E.PU	FOCH-MENUISIERS	BISCHWILLER	STBG 7	
2102W	E.M.PU	CENTRE	BISCHWILLER	STBG 7	
f2214T	E.E.PU		ROHRWILLER	STBG 7	
2590B	E.M.PU		ROHRWILLER	STBG 7	
0332X	E.M.PU	LUHBERG	BISCHWILLER	STBG 7	
0336B	E.M.PU		BISCHWILLER	STBG 7	
0913D	E.E.PU	ERLENBERG	BISCHWILLER	STBG 7	
2084B	E.M.PU	HASENSPRUNG	BISCHWILLER	STBG 7	
0303R	E.M.PU		GRIES	STBG 7	BISCHWILLER II(SAUT DU LIEVRE) 0672237
2243Z	E.E.PU		GRIES	STBG 7	
1771L	E.M.PU		KALTENHOUSE	STBG 7	
2027P	E.E.PU		KALTENHOUSE	STBG 7	
0972T	E.E.PU		KURTZENHOUSE	STBG 7	
1967Z	E.E.PU		OBERHOFFEN SUR-MODER	STBG 7	
0339E	E.M.PU		OBERHOFFEN-SUR-MODER	STBG 7	
2562W	SEGPA		BOUXWILLER	ASH	BOUXWILLER 0672076
1061P	E.E.PU	EX GRIESBACH-LE-BASTBERG	BOUXWILLER	SAVERNE	
1081L	E.E.PU	EX RIEDHEIM	BOUXWILLER	SAVERNE	
1462A	E.M.PU		BOUXWILLER	SAVERNE	
2024L	E.E.PU	Marguerite Thiébold	BOUXWILLER	SAVERNE	
2848G	E.M.PU	EX IMBSHEIM	BOUXWILLER	SAVERNE	
1058L	E.E.PU		BUSWILLER	SAVERNE	
1060N	E.E.PU		DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	SAVERNE	
1068X	E.E.PU		KIRRWILLER-BOSELSHAUSEN	SAVERNE	
1071A	E.E.PU		NEUWILLER-LES-SAVERNE	SAVERNE	
1464C	E.M.PU		NEUWILLER-LES-SAVERNE	SAVERNE	
1076F	E.E.PU		NIEDERSOULTZBACH	VOSGES DU NORD	
1077G	E.E.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE	
1086S	E.E.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE	
1465D	E.M.PU		OBERMODERN-ZUTZENDORF	SAVERNE	
1078H	E.E.PU		OBERSOULTZBACH	VOSGES DU NORD	
1185Z	E.E.PU		PRINTZHEIM	SAVERNE	
1082M	E.E.PU		SCHALKENDORF	SAVERNE	

1084P	E.E.PU		UTTWILLER	VOSGES DU NORD	BOUXWILLER 0672076
1088U	E.E.PU		WEITERSWILLER	VOSGES DU NORD	
1028D	E.E.PU		BERNOLSHEIM	HG SUD	
0299L	E.M.PU	LES CIGOGNES	BRUMATH	HG SUD	
0300M	E.M.PU	ARC-EN-CIEL	BRUMATH	HG SUD	
0942K	E.E.PU	LES REMPARTS	BRUMATH	HG SUD	
0948S	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	BRUMATH	HG SUD	
2663F	E.E.PU	R. SCHUMAN	BRUMATH	HG SUD	BRUMATH 0670009
3082L	E.E.PU		DONNENHEIM	HG SUD	
1008G	E.E.PU		KRIEGSHEIM	HG SUD	
0307V	E.M.PU		MOMMENHEIM	HG SUD	
2799D	E.E.PU		MOMMENHEIM	HG SUD	
0235S	E.M.PU		CHATENOIS	SELESTAT	
1994D	E.M.PU	Hahnenberg	CHATENOIS	SELESTAT	
2493W	E.E.PU	MAURICE ET KATIA KRAFT	CHATENOIS	SELESTAT	
0240X	E.M.PU		KINTZHEIM	SELESTAT	
0772A	E.E.PU		KINTZHEIM	SELESTAT	CHATENOIS (DES CHATEAUX) 0671962
0780J	E.E.PU		LA VANCELLE	SELESTAT	
0774C	E.E.PU		ORSCHWILLER	SELESTAT	
1485A	E.M.PU		SCHERWILLER	SELESTAT	
2226F	E.E.PU	CENTRE	SCHERWILLER	SELESTAT	
2588Z	E.M.PU		BERNARDVILLE	OBERNAI	
2869E	E.M.PU		BLIENSCHWILLER	OBERNAI	
0236T	E.M.PU		DAMBACH-LA-VILLE	OBERNAI	
2271E	E.E.PU		DAMBACH-LA-VILLE	OBERNAI	
0259T	E.M.PU		EBERSHEIM	OBERNAI	
1966Y	E.E.PU		EBERSHEIM	OBERNAI	
0770Y	E.E.PU		EBERSMUNSTER	OBERNAI	DAMBACH-LA-VILLE(DU BERNSTEIN) 0670011
0237U	E.M.PU		EPFIG	OBERNAI	
2202E	E.E.PU		EPFIG	OBERNAI	
0721V	E.E.PU		ITTERSWILLER	OBERNAI	
0722W	E.E.PU	LES VIGNES	NOTHALTEN	OBERNAI	
0724Y	E.E.PU		REICHSFELD	OBERNAI	
0464R	E.E.PU		ADAMSWILLER	VOSGES DU NORD	
0529L	E.E.PU		BUTTEN	VOSGES DU NORD	
2853M	E.M.PU		DEHLINGEN	VOSGES DU NORD	
0472Z	E.E.PU		DIEMERINGEN	VOSGES DU NORD	DIEMERINGEN (DE L'EICHEL) 0671741
1467F	E.M.PU		DIEMERINGEN	VOSGES DU NORD	
2954X	E.M.PU		DOMFESSEL	VOSGES DU NORD	
0548G	E.E.PU		LORENTZEN	VOSGES DU NORD	
2029S	E.E.PU		MACKWILLER	VOSGES DU NORD	
1460Y	E.M.PU		OERMINGEN	VOSGES DU NORD	
2033W	E.E.PU		OERMINGEN	VOSGES DU NORD	
0549H	E.E.PU		RATZWILLER	VOSGES DU NORD	
0515W	E.E.PU		STRUTH	VOSGES DU NORD	
0517Y	E.E.PU		TIEFFENBACH	VOSGES DU NORD	
2825G	E.E.PU		VOELLERDINGEN	VOSGES DU NORD	
0489T	E.E.PU		VOLKSBERG	VOSGES DU NORD	DIEMERINGEN (DE L'EICHEL) 0671741

0490U	E.E.PU		WALDHAMBACH	VOSGES DU NORD	
0492W	E.E.PU		WEISLINGEN	VOSGES DU NORD	
0465S	E.E.PU		ASSWILLER	VOSGES DU NORD	
0466T	E.E.PU		BAERENDORF	VOSGES DU NORD	
0468V	E.E.PU		BERG	VOSGES DU NORD	
0469W	E.E.PU		BETTWILLER	VOSGES DU NORD	
0471Y	E.E.PU		BUST	VOSGES DU NORD	
0463P	E.E.PU		DRULINGEN	VOSGES DU NORD	
2679Y	E.M.PU		DURSTEL	VOSGES DU NORD	
2980A	E.E.PU	LE REHTHAL	ESCHBOURG	VOSGES DU NORD	
0474B	E.E.PU		ESCHWILLER	VOSGES DU NORD	
0476D	E.E.PU		EYWILLER	VOSGES DU NORD	
2961E	E.M.PU		GUNGWILLER	VOSGES DU NORD	
0479G	E.E.PU		HIRSCHLAND	VOSGES DU NORD	
0496A	E.E.PU	LES CASTORS	LA PETITE-PIERRE	VOSGES DU NORD	DRULINGEN 0670014
0505K	E.E.PU		LOHR	VOSGES DU NORD	
0483L	E.E.PU		OTTWILLER	VOSGES DU NORD	
0507M	E.E.PU	LES CASTORS	PETERSBACH	VOSGES DU NORD	
0508N	E.E.PU		PFALZWEYER	VOSGES DU NORD	
0485N	E.E.PU		REXINGEN	VOSGES DU NORD	
0486P	E.E.PU		SIEWILLER	VOSGES DU NORD	
0494Y	E.E.PU		WEYER	VOSGES DU NORD	
0477E	E.E.PU		GOERLINGEN	VOSGES DU NORD	
0480H	E.E.PU		KIRRBERG	VOSGES DU NORD	
0484M	E.M.PU		RAUWILLER	VOSGES DU NORD	
2510P	E.E.PU		DALHUNDEN	STBG 7	
0337C	E.M.PU		DRUSENHEIM	STBG 7	
1519M	E.M.PU	MOLIERE	DRUSENHEIM	STBG 7	
2801F	E.E.PU		DRUSENHEIM	STBG 7	
2081Y	E.E.PU		SESSENHEIM	STBG 7	
2832P	E.M.PU		SESSENHEIM	STBG 7	
0832R	E.E.PU		STATTMATTEN	STBG 7	
0198B	E.M.PU		DUPPIGHEIM	STBG 10 EUROPE	
1401J	E.E.PU		DUPPIGHEIM	STBG 10 EUROPE	
0199C	E.M.PU	TOMI UNGERER	DUTTLENHEIM	STBG 10 EUROPE	
2258R	E.E.PU	JEAN HANS ARP	DUTTLENHEIM	STBG 10 EUROPE	DUTTLENHEIM 0672896
0318G	E.M.PU	VIEUX MOULIN	ECKBOLSHEIM	STBG 4	
0319H	E.M.PU	BAUERNHOF	ECKBOLSHEIM	STBG 4	
0326R	E.M.PU	MAXIME ALEXANDRE	WOLFISHEIM	STBG 4	
2114J	E.E.PU	GERMAIN MULLER	WOLFISHEIM	STBG 4	
2103X	E.E.PU	LES TILLEULS	ECKBOLSHEIM	STBG 4	ECKBOLSHEIM (K ET M KRAFFT) 0670016

1693B	SEGPA		ERSTEIN	ASH	
0200D	E.M.PU	CHATEAU D'EAU	ERSTEIN	ERSTEIN	
1513F	E.M.PU	LE BRIEHLY	ERSTEIN	ERSTEIN	
2040D	E.E.PU	ANNE FRANK	ERSTEIN	ERSTEIN	
2041E	E.E.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	ERSTEIN	ERSTEIN	
2443S	E.M.PU	HAMEAU KRAFFT	ERSTEIN	ERSTEIN	
0206K	E.M.PU		HINDISHEIM	ERSTEIN	ERSTEIN I (R. ROLLAND) 0670017
2272F	E.E.PU		HINDISHEIM	ERSTEIN	
1379K	E.E.PU		HIPSHEIM	ERSTEIN	
2788S	E.E.PU		ICHTRATZHEIM	ERSTEIN	
1380L	E.E.PU		LIMERSHEIM	ERSTEIN	
1388V	E.E.PU		SCHAEFFERSHEIM	ERSTEIN	
1382N	E.E.PU		NORDHOUSE	ERSTEIN	
0201E	E.M.PU	CENTRE	ESCHAU	STBG 10	
1768H	E.M.PU	PULVERLAECHEL	ESCHAU	STBG 10	
2454D	E.E.PU	L'ILE AUX FRENES	ESCHAU	STBG 10	
0197A	E.M.PU	HAMEAU D'OHNHEIM	FEGERSHEIM	STBG 10	
0202F	E.M.PU	EC MAT	FEGERSHEIM	STBG 10	
1408S	E.E.PU		FEGERSHEIM	STBG 10	
1409T	E.E.PU	HAM. D'OHNHEIM	FEGERSHEIM	STBG 10	ESCHAU (S. BRANT) 0671687
0219Z	E.M.PU	CENTRE	PLOBSHEIM	STBG 10	
2004P	E.E.PU	ECOLE DU CHATEAU	PLOBSHEIM	STBG 10	
2005R	E.E.PU	NOUVELLE ECOLE	PLOBSHEIM	STBG 10	
2247D	E.M.PU	LE MOULIN	PLOBSHEIM	STBG 10	
1371B	E.E.PU		BOLSENHEIM	ERSTEIN	
1996F	E.E.PU	LES CIGOGNES	GERSTHEIM	ERSTEIN	
2960D	E.M.PU		GERSTHEIM	ERSTEIN	
1385S	E.E.PU		OBENHEIM	ERSTEIN	
2002M	E.M.PU		OBENHEIM	ERSTEIN	GERSTHEIM 0672135
1386T	E.E.PU		OSTHOUSE	ERSTEIN	
1390X	E.E.PU		UTTENHEIM	ERSTEIN	
2038B	E.E.PU		BLAESHEIM	STBG 10	
2580R	E.M.PU		BLAESHEIM	STBG 10	
1404M	E.E.PU		ENTZHEIM	STBG 10	
2392L	E.M.PU		ENTZHEIM	STBG 10	
0203G	E.M.PU	CENTRE	GEISPOLSHEIM	STBG 10	GEISPOLSHEIM (J DE LA FONTAINE) 0671824
0204H	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	GEISPOLSHEIM	STBG 10	
1396D	E.E.PU	DE LA GARE	GEISPOLSHEIM	STBG 10	
2470W	E.E.PU	SAINT EXUPERY	GEISPOLSHEIM	STBG 10	
1422G	E.E.PU		LIPSHEIM	STBG 10	
2001L	E.M.PU		LIPSHEIM	STBG 10	
0024M	UPI	A.SIEGFRIED	HAGUENAU	ASH	
1734W	UPI	KLEBER	HAGUENAU	ASH	
1959R	SEGPA	KLEBER	HAGUENAU	ASH	
0347N	E.M.PU	SAINT-NICOLAS	HAGUENAU	H NORD	
0348P	E.M.PU	MARXENHOUSE	HAGUENAU	H NORD	
0866C	E.E.PU	ST-NICOLAS I	HAGUENAU	HG NORD	HAGUENAU 067180
0900P	E.E.PU	SAINT NICOLAS II	HAGUENAU	HG NORD	
1520N	E.M.PU	SAINT-JOSEPH	HAGUENAU	H NORD	
2539W	E.M.PU	LA MODER	HAGUENAU	H NORD	
2739N	E.E.PU	MUSAU	HAGUENAU	HG NORD	
2882U	E.M.PU	METZGERHOF	HAGUENAU	H NORD	
0343J	E.M.PU	BELLE-VUE	HAGUENAU	H NORD	
0344K	E.M.PU	BILDSTOECKEL	HAGUENAU	H NORD	
0345L	E.M.PU	FRANCOISE DOLTO	HAGUENAU	H NORD	
0867D	E.E.PU	ST-GEORGES	HAGUENAU	HG NORD	
0901R	E.E.PU	VIEILLE ILE	HAGUENAU	HG NORD	
0929W	E.E.PU	HAM. DE HARTHOUSE	HAGUENAU	HG NORD	
2105Z	E.M.PU	LES PINS	HAGUENAU	H NORD	HAGUENAU 067180
2260T	E.E.PU	HAM. DE MARIENTHAL	HAGUENAU	HG NORD	
2738M	E.M.PU	MUSAU	HAGUENAU	H NORD	
1802V	IME	HARTHOUSE	HAGUENAU	ASH	

0864A	E.E.PU		BATZENDORF	HG SUD	KLEBER HAGUENAU 0671734	
2275J	E.M.PU		NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	HG SUD		
2276K	E.E.PU		NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	HG SUD		
2490T	E.E.PU		WEITBRUCH	HG SUD		
2786P	E.M.PU		WEITBRUCH	HG SUD		
0875M	E.E.PU	JACQUES PREVERT	HERRLISHEIM	STBG 7	HERRLISHEIM 0671911	
0910A	E.E.PU	LES HIRONDELLES	HERRLISHEIM	STBG 7		
2874K	E.M.PU		HERRLISHEIM	STBG 7		
0340F	E.M.PU	LES PETITS MATELOTS	OFFENDORF	STBG 7		
2934A	E.E.PU		OFFENDORF	STBG 7		
2991M	E.M.PU		DUNTZENHEIM	SAVERNE	HOCHFELDEN 0671961	
1092Y	E.E.PU		ALTECKENDORF	HG SUD		
1093Z	E.E.PU		BOSENDORF	HG SUD		
1095B	E.E.PU		ETTENDORF	HG SUD		
1098E	E.M.PU		GEISWILLER	HG SUD		
1099F	E.E.PU		GINGSHEIM	SAVERNE		
0310Y	E.M.PU		HOCHFELDEN	HG SUD		
2208L	E.E.PU		HOCHFELDEN	HG SUD		
1101H	E.E.PU		HOHATZENHEIM	HG SUD		
1102J	E.E.PU		HOHFRANKENHEIM	HG SUD		
1106N	E.E.PU		MINVERSHEIM	HG SUD		
1108R	E.E.PU		MITTELHAUSEN	HG SUD		
2787R	E.M.PU		MUTZENHOUSE	HG SUD		
1111U	E.E.PU		RINGENDORF	HG SUD		
1114X	E.E.PU		SCHAFFHOUSE-SUR- ZORN	HG SUD		
1115Y	E.E.PU		SCHERLENHEIM	HG SUD		
0311Z	E.M.PU		SCHWINDRATZHEIM	HG SUD		
2909Y	E.E.PU		SCHWINDRATZHEIM	HG SUD		
1119C	E.E.PU		WALTENHEIM-SUR-ZORN	HG SUD		
3058K	E.E.PU	LA DECAPOLE	WICKERSHEIM- WILSHAUSEN	HG SUD		
1122F	E.E.PU		WILWISHEIM	HG SUD		
2803H	E.E.PU		WINGERSHEIM	HG SUD		
0302P	E.M.PU		GEUDERTHEIM	HG SUD		HOERDT (BALDUNG GRIEN) 0672012
2664G	E.E.PU		GEUDERTHEIM	HG SUD		
0304S	E.M.PU		HOERDT	HG SUD		
3057J		IM LEH	HOERDT	HG SUD		
0309X	E.M.PU	LES CYGNES	WEYERSHEIM	HG SUD		
2137J	E.E.PU		WEYERSHEIM	HG SUD		
1455T	EREA	H.EBEL	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	ASH	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 0670218	
2119X	SEGPA	LES ROSEAUX	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	ASH		
0255N	E.M.PU	CENTRE	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		
0256P	E.M.PU	NORD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		
1413X	E.E.PU	CENTRE	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		
1664V	E.M.PU	LA PLAINE	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		
2000K	E.E.PU	LES VERGERS	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		
2115K	E.E.PU	NORD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		
2204G	E.E.PU	LIXENBUHL	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		
1416A	E.E.PU	SUD	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		
1716B	E.M.PU	LIBERMANN	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1		

2042F	E.E.PU	LIBERMANN	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
2210N	E.M.PU	ORME	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	STBG 1	
1056J	E.E.PU		BISCHHOLTZ	VOSGES DU NORD	
1065U	E.E.PU		INGWILLER	VOSGES DU NORD	
1069Y	E.E.PU		MENCHHOFFEN	VOSGES DU NORD	INGWILLER 0670035
1070Z	E.E.PU		MULHAUSEN	VOSGES DU NORD	
2962F	E.M.PU		SCHILLERSDORF	VOSGES DU NORD	
1085R	E.E.PU		WEINBOURG	VOSGES DU NORD	
1698G	SEGPA		LA BROQUE	ASH	
1253Y	E.E.PU		BOURG-BRUCHE	MOLSHEIM	
1254Z	E.E.PU		COLROY-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1273V	E.E.PU		FOUDAY	MOLSHEIM	
0233P	E.M.PU	HAMEAU LA CLAQUETTE	LA BROQUE	MOLSHEIM	
2086D	E.E.PU		LA BROQUE	MOLSHEIM	
2829L	E.E.PU	LA CLAQUETTE	LA BROQUE	MOLSHEIM	
0210P	E.M.PU		NATZWILLER	MOLSHEIM	
2138K	E.E.PU		NATZWILLER	MOLSHEIM	
2571F	E.M.PU		NEUVILLER-LA-ROCHE	MOLSHEIM	LA BROQUE (FRISON-ROCHE) 0671697
1255A	E.E.PU		PLAINE	MOLSHEIM	
1257C	E.E.PU		RANRUPT	MOLSHEIM	
2932Y	E.E.PU		ROTHAU	MOLSHEIM	
2662E	E.E.PU		SAALES	MOLSHEIM	
1258D	E.E.PU		SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	MOLSHEIM	
1259E	E.E.PU		SAULXURES	MOLSHEIM	
1286J	E.E.PU		WALDERSBACH	MOLSHEIM	
1544P	ETCC	OBERLIN	LA BROQUE	ASH	
1287K	E.E.PU		WILDERSBACH	MOLSHEIM	
0922N	E.E.PU		BITSCHHOFFEN	HG SUD	
0837W	E.E.PU		ENGWILLER	HG SUD	
1100G	E.E.PU		GRASSENDORF	HG SUD	
2262V	E.E.PU		KINDWILLER	HG SUD	
0862Y	E.E.PU		MORSCHWILLER	HG SUD	
2093L	E.E.PU		NIEDERMODERN	HG SUD	
1079J	E.E.PU	PHILIPPE CHRETIEN SCHWEITZER	PPAFFENHOFFEN	HG SUD	LA WALCK (VAL DE MODER) 0671598
2227G	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	VAL DE MODER	HG SUD	
2139L	E.E.PU		UHRWILLER	HG SUD	
1995E	E.M.PU	LE BITZIG	GAMBSHEIM	STBG 7	
2087E	E.P.PU	L'ILL AU RHIN	GAMBSHEIM	STBG 7	
0305T	E.M.PU		KILSTETT	STBG 7	
0982D	E.E.PU	LOUISE WEISS	KILSTETT	STBG 7	LA WANTZENAU (ANDRE MALRAUX) 0671689
0306U	E.M.PU	CENTRE	LA WANTZENAU	STBG 7	
1581E	E.M.PU	WOERTHEL	LA WANTZENAU	STBG 7	
2951U	E.E.PU	ILL & RIED	LA WANTZENAU	STBG 7	
0359B	E.M.PU		LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	
0574K	E.E.PU		LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	
0362E	E.M.PU		MOTHERN	WISSEMBOURG	
0567C	E.E.PU		MOTHERN	WISSEMBOURG	
0569E	E.E.PU		MUNCHHAUSEN	WISSEMBOURG	
0575L	E.E.PU		NEEWILLER-PRES- LAUTERBOURG	WISSEMBOURG	LAUTERBOURG (GEORGES HOLDERITH 0671688
0360C	E.M.PU		NIEDERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	
2160J	E.E.PU		NIEDERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	
0573J	E.E.PU		OBERLAUTERBACH	WISSEMBOURG	
2288Y	E.E.PU		SALMBACH	WISSEMBOURG	

0581T	E.E.PU		SCHEIBENHARD	WISSEMBOURG	
0591D	E.E.PU		WINTZENBACH	WISSEMBOURG	
1735X	SEGPA	M.ALEXANDRE	LINGOLSHEIM	ASH	
0247E	E.M.PU	LES TULIPES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1418C	E.E.PU	CENTRE	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1419D	E.E.PU	VOSGES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1421F	E.E.PU	MOLKENBRONN	LINGOLSHEIM	STBG 4	
0251J	E.M.PU		HOLTZHEIM	STBG 4	
2244A	E.E.PU	CENTRE	HOLTZHEIM	STBG 4	LINGOLSHEIM 0671690
0248F	E.M.PU	LES MESANGES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1665W	E.E.PU	LES PRES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1934N	E.M.PU	LES PRIMEVERES	LINGOLSHEIM	STBG 4	
3100F	E.E.PU	SIMONE VEIL	LINGOLSHEIM	STBG 4	
2044H	E.E.PU	ELIAS CANETTI	LINGOLSHEIM	STBG 4	
1965X	E.E.PU		ARTOLSHEIM	SELESTAT	
0710H	E.E.PU		BALDENHEIM	SELESTAT	
0736L	E.E.PU		BOOTZHEIM	SELESTAT	
2744U	E.E.PU		ELSENHEIM	SELESTAT	
0741S	E.E.PU		HEIDOLSHEIM	SELESTAT	
2967L	E.E.PU		HESSENHEIM	SELESTAT	MARCKOLSHEIM (J.J. WALTZ) 0671600
0746X	E.E.PU		MACKENHEIM	SELESTAT	
0242Z	E.M.PU	SILBERMANN	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
2211P	E.M.PU	MOZART	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
2212R	E.E.PU		MUSSIG	SELESTAT	
0752D	E.E.PU		OHNENHEIM	SELESTAT	
2885X	E.E.PU	JULES FERRY	MARCKOLSHEIM	SELESTAT	
1296V	E.E.PU		BALBRONN	STBG 8	
0243A	E.M.PU	TILLEULS	MARLENHEIM	STBG 8	
2840Y	E.E.PU	PIERRE PFLIMLIN	MARLENHEIM	STBG 8	MARLENHEIM (GREGOIRE DE TOURS) 0671989
3066U	E.E.PU		NORDHEIM	STBG 8	
2978Y	E.E.PU		SCHARRACHBERGHEIM - IRMSTETT	STBG 8	
1321X	E.E.PU		TRAENHEIM	STBG 8	
1323Z	E.E.PU		WANGEN	STBG 8	
1129N	E.E.PU		ALLENWILLER	SAVERNE	
1132S	E.E.PU		DIMBSTHAL	SAVERNE	
2838W	E.E.PU		HENGWILLER	SAVERNE	MARMOUTIER 0671985
1126K	E.E.PU		MARMOUTIER	SAVERNE	
1469H	E.M.PU		MARMOUTIER	SAVERNE	
2873J	E.E.PU		REINHARDSMUNSTER	SAVERNE	
2671P	E.E.PU	LES ACACIAS	WESTHOUSE- MARMOUTIER	SAVERNE	
0676W	E.E.PU		ESCHBACH	HG NORD	
0678Y	E.E.PU		FORSTHEIM	HG NORD	
0690L	E.E.PU		LAUBACH	HG NORD	
2494X	E.E.PU	LA BUISSONNIERE	MERTZWILLER	HG NORD	MERTZWILLER 0671912
2617F	E.M.PU	LA BUISSONNIERE	MERTZWILLER	HG NORD	
0840Z	E.E.PU		MIETESHEIM	HG NORD	
0843C	E.E.PU		UTTENHOFFEN	HG NORD	
2611Z	SEGPA	R.BUGATTI	MOLSHEIM	ASH	
1200R	E.E.PU		AVOLSHEIM	MOLSHEIM	
1298X	E.E.PU		BERGBIETEN	MOLSHEIM	
1303C	E.E.PU		DANGOLSHEIM	MOLSHEIM	
2206J	E.M.PU		ERNOLSHEIM-BRUCHE	STBG 10	
2351S	E.E.PU		ERNOLSHEIM-BRUCHE	STBG 10	
1308H	E.E.PU		FLEXBOURG	MOLSHEIM	
2245B	E.E.PU	LA MONNAIE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	MOLSHEIM I (HENRI MECK / BUGATTI) 0672606
2621K	E.M.PU	PRES	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
2096P	E.E.PU		SOULTZ-LES-BAINS	MOLSHEIM	
1195K	E.E.PU		ALTORF	STBG 10	
2849H	E.E.PU	F. J'ESPERE	DACHSTEIN	STBG 10	
0195Y	E.M.PU		DORLSHEIM	MOLSHEIM	
2143R	E.E.PU		DORLSHEIM	MOLSHEIM	

1208Z	E.E.PU		ERGERSHEIM	MOLSHEIM	
0212S	E.M.PU	CENTRE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
1194J	E.E.PU	LES TILLEULS	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
1717C	E.M.PU	BRUCHE	MOLSHEIM	MOLSHEIM	
1232A	E.E.PU		WOLXHEIM	MOLSHEIM	
2013Z	UPI	PAUL EMILE VICTOR	MUNDOLSHEIM	ASH	MUNDOLSHEIM (PAUL EMILE VICTOR) 0672013
2014A	SEGPA		MUNDOLSHEIM	ASH	
0322L	E.M.PU	J.J. ROHFRIE	LAMPERTHEIM	STBG 8	
0963H	E.E.PU		LAMPERTHEIM	STBG 8	
0962G	E.E.PU	J-DANIEL ROEDERER	MITTELHAUSBERGEN	STBG 8	
2660C	E.M.PU	APLHONSE DAUDET	MITTELHAUSBERGEN	STBG 8	
0941J	E.E.PU		MUNDOLSHEIM	STBG 8	
1667Y	E.M.PU	LECLERC	MUNDOLSHEIM	STBG 8	
2634Z	E.M.PU	HALDENBOURG	MUNDOLSHEIM	STBG 8	
0961F	E.E.PU	JULES VERNE	NIEDERHAUSBERGEN	STBG 8	
2568C	E.M.PU	LA COCCINELLE	NIEDERHAUSBERGEN	STBG 8	
0960E	E.E.PU	JOSUE HOFFET	OBERHAUSBERGEN	STBG 8	
1718D	E.M.PU	SARAH BANZET	OBERHAUSBERGEN	STBG 8	
1202T	E.E.PU		DINSHEIM	MOLSHEIM	MUTZIG (LOUIS ARBOGAST) 0671828
1484Z	E.M.PU		DINSHEIM	MOLSHEIM	
0239W	E.M.PU		GREDELBRUCH	MOLSHEIM	
2088F	E.P.PU		GRESSWILLER	MOLSHEIM	
2209M	E.E.PU		HEILIGENBERG	MOLSHEIM	
1220M	E.E.PU	ROHAN	MUTZIG	MOLSHEIM	
1221N	E.P.PU	RENE SCHICKELE	MUTZIG	MOLSHEIM	
2933Z	E.E.PU	GRPE SCO HOFFEN	MUTZIG	MOLSHEIM	
0214U	E.M.PU		NIEDERHASLACH	MOLSHEIM	
2031U	E.E.PU		NIEDERHASLACH	MOLSHEIM	
0215V	E.M.PU		OBERHASLACH	MOLSHEIM	
1224S	E.E.PU		OBERHASLACH	MOLSHEIM	
0216W	E.M.PU		STILL	MOLSHEIM	
1228W	E.E.PU		STILL	MOLSHEIM	
1498P	E.M.PU	GROUPE SCOLAIRE	URMATT	MOLSHEIM	
2529K	E.E.PU		URMATT	MOLSHEIM	
1241K	E.E.PU		GREDELBRUCH	MOLSHEIM	
2104Y	E.E.PU		GUMBRECHTSHOFFEN	HG NORD	NIEDERBRONN-LES-BAINS (C.MUNCH) 0671738
0355X	E.M.PU	DU PETIT PONT	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2393M	E.E.PU	HANS HAUG	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2498B	E.M.PU	MONTRouGE	NIEDERBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2278M	E.M.PU		OBERBRONN	HG NORD	
2279N	E.E.PU		OBERBRONN	HG NORD	
0841A	E.E.PU		OFFWILLER	HG NORD	
2394N	E.M.PU		OFFWILLER	HG NORD	
0813V	E.E.PU		ROTHBACH	HG NORD	
2280P	E.E.PU		ZINSWILLER	HG NORD	
2078V	UPI	EUROPE	OBERNAI	ASH	OBERNAI I (FREPPPEL / EUROPE) 0672078
2283T	SEGPA	EUROPE	OBERNAI	ASH	
1435W	E.E.PU		BERNARDSWILLER	OBERNAI	
1240J	E.E.PU	Klingenthal	BOERSCH	OBERNAI	
0218Y	E.M.PU	FREPPPEL	OBERNAI	OBERNAI	
1434V	E.E.PU	FREPPPEL	OBERNAI	OBERNAI	
1772M	E.E.PU	DU PARC	OBERNAI	OBERNAI	
0211R	E.M.PU		OTTROTT	OBERNAI	
1246R	E.E.PU		OTTROTT	OBERNAI	
1250V	E.E.PU		SAINT-NABOR	OBERNAI	
1439A	E.E.PU		INNENHEIM	OBERNAI	OBERNAI I (FREPPPEL / EUROPE) 0672078
1933M	E.M.PU		INNENHEIM	OBERNAI	
2875L	E.P.PU		KRAUTERGERSHEIM	OBERNAI	
0246D	E.M.PU		MEISTRATZHEIM	OBERNAI	
1443E	E.E.PU		MEISTRATZHEIM	OBERNAI	
0217X	E.M.PU		NIEDERNAI	OBERNAI	
1445G	E.E.PU	STE BARBE	NIEDERNAI	OBERNAI	
1433U	E.E.PU	PABLO PICASSO	OBERNAI	OBERNAI	
1515H	E.M.PU	CAMILLE CLAUDEL	OBERNAI	OBERNAI	

1719E	E.M.PU	GUSTAVE DORE	OBERNAI	OBERNAI	
0232N	E.M.PU		BOERSCH	OBERNAI	
1238G	E.E.PU		BOERSCH	OBERNAI	
0220A	E.M.PU	LE SCHLOESSEL	OSTWALD	STBG 1	OSTWALD (M. SCHONGAUER) 0672072
0222C	E.M.PU	LES TILLEULS	OSTWALD	STBG 1	
1427M	E.E.PU	LE SCHLOESSEL	OSTWALD	STBG 1	
1428N	E.E.PU	JEAN RACINE	OSTWALD	STBG 1	
2034X	E.E.PU	CENTRE	OSTWALD	STBG 1	
2888A	E.M.PU	INTERC LA FLEUR DES CHAMPS	BERSTETT	STBG 8	PFULGRIESHEIM 0672193
2889B	E.E.PU	INTERCOM. LA FLEUR DES CHAMPS	BERSTETT	STBG 8	
1715A	E.M.PU	LA PASSERELLE	DINGSHEIM	STBG 8	
2650S	E.E.PU		DINGSHEIM	STBG 8	
2308V	E.E.PU		KIENHEIM	STBG 8	
0952W	E.E.PU		PFULGRIESHEIM	STBG 8	
2281R	E.M.PU		PFULGRIESHEIM	STBG 8	
2241X	E.P.PU	LE PETIT PONT	STUTZHEIM-OFFENHEIM	STBG 8	
2075S	SEGPA		REICHSHOFFEN	ASH	REICHSHOFFEN (F. DOLTO) 0671595
2851K	E.E.PU		DAMBACH	HG NORD	
0353V	E.M.PU		GUNDERSHOFFEN	H NORD	
0838X	E.E.PU	EX GRIESBACH	GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
2352T	E.E.PU	CENTRE	GUNDERSHOFFEN	HG NORD	
0357Z	E.M.PU	G,GRUSSENMEYER	REICHSHOFFEN	H NORD	
0842B	E.E.PU	P. DE LEUSSE	REICHSHOFFEN	HG NORD	
1336N	E.M.PU	P. DE LEUSSE	REICHSHOFFEN	H NORD	
2111F	E.E.PU	G,GRUSSENMEYER	REICHSHOFFEN	HG NORD	
2023K	E.E.PU		BOOFZHEIM	ERSTEIN	RHINAU 0671963
2085C	E.M.PU		BOOFZHEIM	ERSTEIN	
0737M	E.E.PU		DIEBOLSHEIM	ERSTEIN	
1346Z	E.E.PU		FRIESENHEIM	ERSTEIN	
1358M	E.E.PU	CENTRE	RHINAU	ERSTEIN	
1359N	E.E.PU	SCHMALAU	RHINAU	ERSTEIN	
1366W	E.E.PU		WITTERNHEIM	ERSTEIN	
0231M	E.M.PU	LE CASTEL	BISCHOFFSHEIM	OBERNAI	ROSHEIM (HERRADE DE LANDSBERG) 0671913
1236E	E.E.PU		BISCHOFFSHEIM	OBERNAI	
1243M	E.E.PU		GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	OBERNAI	
1997G	E.M.PU		GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	OBERNAI	
1245P	E.E.PU		MOLLKIRCH	OBERNAI	
1248T	E.E.PU		ROSENWILLER	OBERNAI	
1496M	E.M.PU	HENRI EGGESTEIN	ROSHEIM	OBERNAI	
2868D	E.E.PU	ROSENMEER	ROSHEIM	OBERNAI	
2993P	CEF	CENTRE EDUCATIF FERME	SAVERNE	ASH	SAVERNE 067437
2071M	IME	LE ROSIER	SAVERNE	ASH	
1988X	SEGPA	LES SOURCES	SAVERNE	ASH	
2095N	E.M.PU	BOUC D'OR	SAVERNE	SAVERNE	
2238U	E.E.PU	CENTRE	SAVERNE	SAVERNE	
2805K	E.M.PU	CENTRE	SAVERNE	SAVERNE	
1475P	E.M.PU	SOURCES	SAVERNE	SAVERNE	
1923B	E.M.PU	GRAVIERES	SAVERNE	SAVERNE	
2239V	E.E.PU	LES SOURCES	SAVERNE	SAVERNE	
1097D	E.E.PU		FRIEDOLSHEIM	SAVERNE	SAVERNE II (SOURCES) 0671986
1173L	E.E.PU		FURCHHAUSEN	SAVERNE	
1134U	E.E.PU		HAEGEN	SAVERNE	
2107B	E.E.PU		OTTERSWILLER	SAVERNE	
1112V	E.E.PU		SAESSOLSHEIM	SAVERNE	
2491U	E.E.PU		STEINBOURG	SAVERNE	
2732F	E.E.PU		THAL-MARMOUTIER	SAVERNE	

1171J	E.E.PU		ECKARTSWILLER	SAVERNE	
1172K	E.E.PU		ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	SAVERNE	
2447W	E.E.PU		MONSWILLER	SAVERNE	
1184Y	E.E.PU		OTTERSTHAL	SAVERNE	
1186A	E.E.PU		SAINT-JEAN-SAVERNE	SAVERNE	
1170H	E.E.PU	ROSENWILLER	DETTWILLER	SAVERNE	
2648P	E.E.PU		DETTWILLER	SAVERNE	
2649R	E.M.PU		DETTWILLER	SAVERNE	
1174M	E.E.PU		GOTTESHEIM	SAVERNE	
1175N	E.E.PU		HATTMATT	SAVERNE	
1176P	E.E.PU		LITTENHEIM	SAVERNE	
2871G	E.M.PU		LUPSTEIN	SAVERNE	
1190E	E.E.PU		WALDOLWISHEIM	SAVERNE	
1957N	SEGPA	R. DE LISLE	SCHILTIGHEIM	ASH	
0328T	E.M.PU	JACQUES PREVERT	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
0331W	E.M.PU	KLEBER	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1012L	E.E.PU	JEAN MERMOZ	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1558E	E.M.PU	VICTOR HUGO	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
2357Y	E.E.PU	LECLERC	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
0329U	E.M.PU	PARC DU CHATEAU	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
0330V	E.M.PU	LEO DELIBES	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
0976X	E.E.PU	EXEN SCHWEITZER	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1011K	E.E.PU	EXEN PIRE	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1884J	E.E.PU	PAUL BERT	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
1969B	E.M.PU	PFOELLER	SCHILTIGHEIM	STBG 6	
0227H	E.M.PU		BAREMBACH	MOLSHEIM	
1264K	E.E.PU		BAREMBACH	MOLSHEIM	
1274W	E.E.PU		GRANDFONTAINE	MOLSHEIM	
0244B	E.M.PU		LUTZELHOUSE	MOLSHEIM	
2353U	E.E.PU		LUTZELHOUSE	MOLSHEIM	
1218K	E.E.PU		MUHLBACH- SUR-BRUCHE	MOLSHEIM	
1282E	E.E.PU		RUSS	MOLSHEIM	
1262H	E.E.PU	HAMEAU DE WACKENBACH	SCHIRMECK	MOLSHEIM	
2379X	E.E.PU		SCHIRMECK	MOLSHEIM	
1290N	E.P.PU	HAMEAU DE HERSBACH	WISCHES	MOLSHEIM	
1502U	E.M.PU		WISCHES	MOLSHEIM	
2680Z	E.E.PU		BERSTHEIM	HG SUD	
0927U	E.E.PU	HAM. DE NEUBOURG	DAUENDORF	HG SUD	
2039C	E.E.PU		DAUENDORF	HG SUD	
2158G	E.M.PU		DAUENDORF	HG SUD	
0861X	E.E.PU		HUTTENDORF	HG SUD	
2733G	E.E.PU		OHLUNGEN	HG SUD	
2774B	E.M.PU		OHLUNGEN	HG SUD	
1937S	E.M.PU	BOCKSBURG	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	HG SUD	
2285V	E.E.PU		SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	HG SUD	
0925S	E.E.PU		UHLWILLER	HG SUD	
0856S	E.E.PU		WINTERSHOUSE	HG SUD	
0456G	IME	ARC EN CIEL	SELESTAT	ASH	
2134F	UPI	BEATUS	SELESTAT	ASH	
1831B	SEGPA	MENTEL	SELESTAT	ASH	
0761N	E.E.PU	CENTRE	SELESTAT	SELESTAT	
1487C	E.M.PU	FROEBEL	SELESTAT	SELESTAT	
1523S	E.E.I.		SELESTAT	SELESTAT	
1938T	E.M.PU	ROBERT SCHUMAN	SELESTAT	SELESTAT	
2215U	E.E.PU	JEAN MONNET	SELESTAT	SELESTAT	
0208M	E.M.PU		MUTTERSCHOLTZ	SELESTAT	
0709G	E.E.PU		MUTTERSCHOLTZ	SELESTAT	
0762P	E.E.PU	STE FOY	SELESTAT	SELESTAT	
1486B	E.M.PU	OBERLIN	SELESTAT	SELESTAT	

SAVERNE I (POINCARE) 0671987

SCHILTIGHEIM (R.de Lisle/leclerc)
0670447SCHIRMECK (HAUTE BRUCHE)
0670068SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
0671960SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
0671960SELESTAT I (BEATUS RHENANUS
MENTEL)0671830

1488D	E.M.PU	PESTALOZZI	SELESTAT	SELESTAT	
1950F	E.M.PU	JACQUES WIMPFELING	SELESTAT	SELESTAT	
2855P	E.E.PU	QUARTIER OUEST	SELESTAT	SELESTAT	
2563X	SEGPA		SELTZ	ASH	
0361D	E.M.PU		BEINHEIM	WISSEMBOURG	
2509N	E.E.PU		BEINHEIM	WISSEMBOURG	
0562X	E.E.PU		BUHL	WISSEMBOURG	
0565A	E.E.PU		EBERBACH-SELTZ	WISSEMBOURG	
2381Z	E.E.PU		HATTEN	WISSEMBOURG	
2220Z	E.E.PU		NIEDERROEDERN	WISSEMBOURG	
2785N	E.M.PU	LES ECUREUILS	NIEDERROEDERN	WISSEMBOURG	
2356X	E.E.PU		RITTERSHOFFEN	WISSEMBOURG	
0585X	E.E.PU		SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	WISSEMBOURG	
0363F	E.M.PU		SELTZ	WISSEMBOURG	
2263W	E.E.PU		SELTZ	WISSEMBOURG	
2878P	E.E.PU	WARSCHBACH	SIEGEN	WISSEMBOURG	
0324N	E.M.PU	HAY	REICHSTETT	STBG 8	
1017S	E.E.PU	HAY	REICHSTETT	STBG 8	
0325P	E.M.PU	LES COQUELICOTS	SOUFFELWEYERSHEIM	STBG 8	
1518L	E.M.PU	LES TILLEULS	SOUFFELWEYERSHEIM	STBG 8	
2956Z	E.E.PU	DANNENBERGER	SOUFFELWEYERSHEIM	STBG 8	
2800E	E.M.PU		AUENHEIM	STBG 7	
2231L	E.E.PU		FORSTFELD	STBG 7	
0934B	E.E.PU		KAUFFENHEIM	STBG 7	
2841Z	E.M.PU		LEUTENHEIM	STBG 7	
2963G	E.M.PU		NEUHAUSEL	STBG 7	
0341G	E.M.PU	DE LA ROSELIERE	ROESCHWOOG	STBG 7	
2471X	E.E.PU		ROESCHWOOG	STBG 7	
0825H	E.E.PU		ROPPENHEIM	STBG 7	
2145T	E.E.PU		ROUNTZENHEIM	STBG 7	
2154C	E.M.PU		SCHIRRHEIN	STBG 7	
2386E	E.E.PU		SCHIRRHEIN	STBG 7	
2222B	E.M.PU	JACQUES PREVERT	SOUFFLENHEIM	STBG 7	
2666J	E.E.PU	LOUIS CAZEAUX (CL PERRAULT)	SOUFFLENHEIM	STBG 7	
0584W	E.E.PU		ASCHBACH	WISSEMBOURG	
2032V	E.M.PU	LES MESANGES	BETSCHDORF	WISSEMBOURG	
2106A	E.M.PU	EX SCHWABWILLER	BETSCHDORF	WISSEMBOURG	
2144S	E.E.PU	EX OBERBETSCHDORF	BETSCHDORF	WISSEMBOURG	
0602R	E.E.PU	EX HERMERSWILLER	HOFFEN	WISSEMBOURG	
0603S	E.E.PU		HOFFEN	WISSEMBOURG	
2952V	E.M.PU	EX LEITERSWILLER	HOFFEN	WISSEMBOURG	
0606V	E.E.PU		HUNSPACH	WISSEMBOURG	
0607W	E.E.PU		INGOLSHEIM	WISSEMBOURG	
0608X	E.E.PU		KEFFENACH	WISSEMBOURG	
2681A	E.E.PU		KUTZENHAUSEN	WISSEMBOURG	
2676V	E.E.PU		LOBSANN	WISSEMBOURG	
2742S	E.M.PU		MEMMELSHOFFEN	WISSEMBOURG	
2912B	E.E.PU		MERKWILLER-PECHELBRONN	WISSEMBOURG	
0626S	E.E.PU		OBERROEDERN	WISSEMBOURG	
0629V	E.E.PU		RETSCHWILLER	WISSEMBOURG	
2205H	E.E.PU		SCHOENENBOURG	WISSEMBOURG	
0372R	E.M.PU		SOULTZ-SOUS-FORETS	WISSEMBOURG	
2008U	E.E.PU		SOULTZ-SOUS-FORETS	WISSEMBOURG	
0588A	E.E.PU		STUNDWILLER	WISSEMBOURG	
0371P	E.M.PU		SURBOURG	WISSEMBOURG	
2577M	E.E.PU		SURBOURG	WISSEMBOURG	
2200C	E.E.PU		BINDERNEHEIM	ERSTEIN	
0735K	E.E.PU		BOESENBIESEN	ERSTEIN	
0209N	E.M.PU		HILSENHEIM	ERSTEIN	

SELTZ (CHARLES DE GAULLE)
0671597

SOUFFELWEYERSHEIM 0672254

SOUFFLENHEIM (ALBERT
CAMUS) 0670076

SOULTZ-SOUS-FORETS 0671827

SOULTZ-SOUS-FORETS 0671827

2203F	E.E.PU		HILSENHEIM	ERSTEIN	
0753E	E.E.PU		RICHTOLSHEIM	ERSTEIN	
0754F	E.E.PU		SAASENHEIM	ERSTEIN	SUNDHOUSE 0670106
0756H	E.E.PU		SCHOENAU	ERSTEIN	
0759L	E.E.PU		SCHWOBSHEIM	ERSTEIN	
1724K	E.M.PU		SUNDHOUSE	ERSTEIN	
2569D	E.E.PU		SUNDHOUSE	ERSTEIN	
0193W	E.M.PU		WITTISHEIM	ERSTEIN	
0760M	E.E.PU		WITTISHEIM	ERSTEIN	
1040S	E.E.PU		FESSENHEIM-LE-BAS	STBG 8	
0956A	E.E.PU		FURDENHEIM	STBG 8	
1023Y	E.E.PU		GOUGENHEIM	STBG 8	
0953X	E.E.PU		HURTIGHEIM	STBG 8	
1022X	E.E.PU		KUTTOLSHEIM	STBG 8	
2217W	E.E.PU	LA FELSCH	NEUGARTHEIM - ITTLENHEIM	STBG 8	TRUCHTERSHEIM (KOCHERSBERG) 0670107i
0951V	E.E.PU		QUATZENHEIM	STBG 8	
1052E	E.E.PU		ROHR	STBG 8	
2802G	E.E.PU	LES 3 VILLAGES	SCHNERSHEIM	STBG 8	
1047Z	E.E.PU	PFETTISHEIM	TRUCHTERSHEIM	STBG 8	
1019U	E.E.PU		TRUCHTERSHEIM	STBG 8	
1972E	E.M.PU		TRUCHTERSHEIM	STBG 8	
1020V	E.E.PU		WILLGOTTHEIM	STBG 8	
0949T	E.E.PU		WINTZENHEIM- KOCHERSBERG	STBG 8	
1048A	E.E.PU		WIWERSHEIM	STBG 8	
0947R	E.P.PU		ECKWERSHEIM	STBG 8	
2453C	E.M.PU	CLAIREFONTAINE	VENDENHEIM	STBG 8	
2473Z	E.E.PU		VENDENHEIM	STBG 8	VENDENHEIM 0672658
2469V	E.E.PU		ALBE	SELESTAT	
0785P	E.E.PU		BASSEMBERG	SELESTAT	
2804J	E.M.PU		BREITENAU	SELESTAT	
2201D	E.E.PU		BREITENBACH	SELESTAT	VILLE 0671601
0789U	E.E.PU		DIEFFENBACH-AU-VAL	SELESTAT	
0792X	E.E.PU		FOUCHY	SELESTAT	
0794Z	E.E.PU		LALAYE	SELESTAT	
2538V	E.M.PU		LALAYE	SELESTAT	
0796B	E.E.PU		MAISONSGOUTTE	SELESTAT	
2092K	E.E.PU		NEUBOIS	SELESTAT	
0800F	E.E.PU		NEUVE-EGLISE	SELESTAT	
1968A	E.E.PU		SAINT-MARTIN	SELESTAT	
0804K	E.E.PU		SAINT-MAURICE	SELESTAT	
0805L	E.E.PU	HOHWART	SAINT-PIERRE-BOIS	SELESTAT	VILLE 0671601
2456F	E.E.PU		STEIGE	SELESTAT	
0809R	E.E.PU		THANVILLE	SELESTAT	
0810S	E.E.PU		TRIEMBACH-AU-VAL	SELESTAT	
0811T	E.E.PU		URBEIS	SELESTAT	
0194X	E.M.PU	GROUPE SCOLAIRE	VILLE	SELESTAT	
0781K	E.E.PU		VILLE	SELESTAT	
2077U	SEGPA		VOSGES DU NORD	VOSGES DU NORD	
0527J	E.E.PU		ALTWILLER	VOSGES DU NORD	
0470X	E.E.PU		BURBACH	VOSGES DU NORD	
0532P	E.E.PU		DIEDENDORF	VOSGES DU NORD	
0535T	E.E.PU		HARSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	
2150Y	E.M.PU		HARSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	VOSGES DU NORD 0670056
0537V	E.E.PU		HERBITZHEIM	VOSGES DU NORD	
1473M	E.M.PU		HERBITZHEIM	VOSGES DU NORD	

1471K	E.M.PU		KESKASTEL	VOSGES DU NORD	
2551J	E.E.PU		KESKASTEL	VOSGES DU NORD	
0550J	E.E.PU		RIMSDORF	VOSGES DU NORD	
2006S	E.E.PU		SARRE-UNION	VOSGES DU NORD	
2911A	E.E.PU	GRUPE SCOLAIRE LES ALOUETTES	SARREWERDEN	VOSGES DU NORD	
0488S	E.E.PU		THAL-DRULINGEN	VOSGES DU NORD	
2966K	E.M.PU		WOLFSKIRCHEN	VOSGES DU NORD	
1300Z	E.E.PU		COSSWILLER	SAVERNE	
1136W	E.E.PU		HOHENGOEFT	SAVERNE	
1316S	E.E.PU		ROMANSWILLER	SAVERNE	
2444T	E.M.PU		ROMANSWILLER	SAVERNE	
1504W	E.M.PU	PAUL ELUARD	WASSELONNE	SAVERNE	
2555N	E.E.PU	PAUL FORT	WASSELONNE	SAVERNE	
2593E	E.M.PU	JEAN COCTEAU	WASSELONNE	SAVERNE	
1328E	E.E.PU		WESTHOFFEN	SAVERNE	
1507Z	E.M.PU	LES PERLES DE LUNE	WESTHOFFEN	SAVERNE	
2898L	E.E.PU		WAGENBOURG-ENGENTHAL	SAVERNE	
0501F	E.E.PU		FROHMUHL	VOSGES DU NORD	
0504J	E.E.PU		LICHTENBERG	VOSGES DU NORD	
0509P	E.E.PU		PUBERG	VOSGES DU NORD	
0510R	E.E.PU		REIPERTSWILLER	VOSGES DU NORD	WINGEN-SUR-MODER 0671739
2282S	E.M.PU		REIPERTSWILLER	VOSGES DU NORD	
0511S	E.E.PU		ROSTEIG	VOSGES DU NORD	
0518Z	E.P.PU		WIMMENAU	VOSGES DU NORD	WINGEN-SUR-MODER 0671739
2910Z	E.E.PU		WINGEN-SUR-MODER	VOSGES DU NORD	
1984T	UPI		WISSEMBOURG	ASH	
2015B	SEGPA		WISSEMBOURG	ASH	
0647P	E.E.PU		CLEEBOURG	WISSEMBOURG	
0648R	E.E.PU		CLIMBACH	WISSEMBOURG	
0595H	E.E.PU		DRACHENBRONN-BIRLENBACH	WISSEMBOURG	
0597K	E.E.PU		DRACHENBRONN-BIRLENBACH	WISSEMBOURG	
2591C	E.M.PU	HAM.CAMP AIR EX DRACHENBRONN	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	WISSEMBOURG	
2595G	E.E.PU		OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0376V	E.M.PU		RIEDELSELTZ	WISSEMBOURG	
2225E	E.E.PU		RIEDELSELTZ	WISSEMBOURG	
0662F	E.E.PU		ROTT	WISSEMBOURG	
0664H	E.P.PU		SCHLEITHAL	WISSEMBOURG	
2213S	E.E.PU		SEEBACH	WISSEMBOURG	
0663G	E.E.PU		STEINSELTZ	WISSEMBOURG	
0666K	E.E.PU		WINGEN	WISSEMBOURG	
0373S	E.M.PU	MARIE LESZCZYNSKA	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0639F	E.E.PU	JF WENTZEL	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0640G	E.E.PU	ST-JEAN OHLEYER	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0641H	E.E.PU	HAMEAU WEILER	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
0644L	E.E.PU	EX ALTENSTADT	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	
1891S	E.M.PU	EUROPE	WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	

0671R	E.E.PU		BIBLISHEIM	HG NORD	WOERTH (MAL DE MAC-MAHON) 0671596
0672S	E.E.PU	JEAN FREDERIC OBERLIN	DIEFFENBACH- LES- WOERTH	HG NORD	
2350R	E.E.PU		DURRENBACH	HG NORD	
0681B	E.E.PU		FROESCHWILLER	HG NORD	
0682C	E.E.PU		GOERSDORF	HG NORD	
2026N	E.E.PU		GUNSTETT	HG NORD	
2901P	E.M.PU		HEGENEY	HG NORD	
2798C	E.E.PU		LAMPERTSLOCH	HG NORD	
0689K	E.E.PU		LANGENSOUULTZBACH	HG NORD	
2028R	E.E.PU		LEMBACH	HG NORD	
2030T	E.E.PU		MORSBRONN-LES-BAINS	HG NORD	
2935B	E.M.PU		OBERDORF-SPACHBACH	HG NORD	
0699W	E.E.PU		PREUSCHDORF	HG NORD	
0701Y	E.E.PU		WALBOURG	HG NORD	
0377W	E.M.PU		WOERTH	HG NORD	
2398T	E.E.PU		WOERTH	HG NORD	
1529Y		SERVICE PEDIATRIE	STRASBOURG	ASH	
1590P	UPI	SOPHIE GERMAIN	STRASBOURG	ASH	
1736Y	SEGPA	SOPHIE GERMAIN	STRASBOURG	ASH	
2459J	UPI	ERASME	STRASBOURG	ASH	
2460K	SEGPA	ERASME	STRASBOURG	ASH	
2113H	E.E.PU	BRIGITTE	STRASBOURG	STBG 5	
2109D	E.M.PU	BRIGITTE	STRASBOURG	STBG 5	
0419S	E.E.PU	CAMILLE HIRTZ	STRASBOURG	STBG 5	
1887M	E.E.PU	CATHERINE	STRASBOURG	STBG 5	
1889P	E.M.PU	CATHERINE	STRASBOURG	STBG 5	
2589A	E.M.PU	CHARLES WURTZ	STRASBOURG	STBG 5	
2596H	E.E.PU	CHARLES WURTZ	STRASBOURG	STBG 5	
0278N	E.M.PU	CRONENBOURG CENTRE	STRASBOURG	STBG 5	
2665H	E.E.PU	ELEONORE	STRASBOURG	STBG 5	
1777T	E.M.PU	ELEONORE A	STRASBOURG	STBG 5	
1888N	E.M.PU	ELEONORE B	STRASBOURG	STBG 5	
0279P	E.M.PU	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STBG 5	
2647N	E.E.PU	GUSTAVE DORE	STRASBOURG	STBG 5	
2549G	E.E.PU	JACQUELINE	STRASBOURG	STBG 5	
1939U	E.M.PU	JACQUELINE	STRASBOURG	STBG 5	
2009V	E.E.PU	KARINE	STRASBOURG	STBG 5	
1970C	E.M.PU	KARINE I	STRASBOURG	STBG 5	
2155D	E.M.PU	KARINE II	STRASBOURG	STBG 5	
1579C	E.E.PU	PAUL LANGEVIN I	STRASBOURG	STBG 5	
1578B	E.M.PU	PAUL LANGEVIN I	STRASBOURG	STBG 5	
1886L	E.M.PU	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STBG 5	
1885K	E.E.PU	MARGUERITE PEREY	STRASBOURG	STBG 5	
3009G	E.E.PU	MARCELLE CAHN	STRASBOURG	STBG 9	
2547E	E.E.PU	GUSTAVE STOSKOPF	STRASBOURG	STBG 9	
2953W	INSTITU T	LE BRUCHOF	STRASBOURG	ASH	HAUTEPIERRE CRONENBOURG 0670001
1453R	ETCC	LES MOUETTES DU RHIN	STRASBOURG	ASH	
1742E	UPI	FUSTEL DE COULANGES	STRASBOURG	ASH	
2476C	SEGPA	FUSTEL DE COULANGES	STRASBOURG	ASH	
1722H	E.M.PU	ALBERT LE GRAND	STRASBOURG	STBG 11	
1723J	E.E.PU	ALBERT LE GRAND	STRASBOURG	STBG 11	
2156E	E.P.PU	AMPERE	STRASBOURG	STBG 3	
2269C	E.E.PU	INTERN. R. SCHUMAN	STRASBOURG	STBG 11	
2403Y	E.M.PU	INTERN. R. SCHUMAN	STRASBOURG	STBG 11	
0270E	E.M.PU	JACQUES STURM	STRASBOURG	STBG 11	
2112G	E.E.A.	JACQUES STURM I	STRASBOURG	STBG 11	
0382B	E.E.PU	JACQUES STURM II	STRASBOURG	STBG 11	
0290B	E.M.PU	MUSAU	STRASBOURG	STBG 11	
0388H	E.E.PU	MUSAU	STRASBOURG	STBG 11	
2499C	E.E.PU	NEUFELD	STRASBOURG	STBG 3	
0291C	E.M.PU	NEUFELD	STRASBOURG	STBG 3	
0398U	E.E.PU	RHIN	STRASBOURG	STBG 11	
					NEUDORF ESPLANADE KRUTENAU 0670012

2361C	E.E.PU	SAINTE MADELEINE	STRASBOURG	STBG 9	
0268C	E.M.PU	SAINTE-MADELEINE	STRASBOURG	STBG 9	
0287Y	E.M.PU	SCHLUTHFELD	STRASBOURG	STBG 9	
0407D	E.E.PU	SCHLUTHFELD	STRASBOURG	STBG 9	
0413K	E.E.PU	LOUVOIS	STRASBOURG	STBG 9	
0298K	E.M.PU	ZIEGELAU	STRASBOURG	STBG 3	
2575K	E.E.PU	ZIEGELAU	STRASBOURG	STBG 3	
0262W	E.M.PU	LOUIS PASTEUR	STRASBOURG	STBG 9	
0269D	E.M.PU	OBERLIN	STRASBOURG	STBG 9	
0267B	E.M.PU	ACADEMIE	STRASBOURG	STBG 9	
2461L	E.E.PU	CONSEIL DES XV	STRASBOURG	STBG 11	
0271F	E.M.PU	CONSEIL DES XV	STRASBOURG	STBG 11	
0260U	E.M.PU	EDOUARD BRANLY	STRASBOURG	STBG 2	
2570E	E.E.PU	EDOUARD BRANLY	STRASBOURG	STBG 2	
2903S	E.E.PU	JB SCHWILGUE	STRASBOURG	STBG 2	
0276L	E.M.PU	JEAN BAPTISTE SCHWILGUE	STRASBOURG	STBG 2	
0275K	E.M.PU	NIEDERAU	STRASBOURG	STBG 2	ROBERTSAU CONSEIL DES XV 0670002
0433G	E.E.PU	NIEDERAU	STRASBOURG	STBG 2	
0435J	E.E.PU	POURTALES	STRASBOURG	STBG 2	
0274J	E.M.PU	ROBERTSAU	STRASBOURG	STBG 2	
0431E	E.E.PU	ROBERTSAU	STRASBOURG	STBG 2	
0272G	E.M.PU	VAUBAN	STRASBOURG	STBG 11	
0277M	E.M.PU	WACKEN	STRASBOURG	STBG 2	
2887Z	READ	CENTRE HOSP CLEMENCEAU	STRASBOURG	ASH	
0264Y	E.M.PU	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STBG 9	CENTRE GARE KLEBER 0670013
0265Z	E.M.PU	FINKWILLER	STRASBOURG	STBG 9	
0266A	E.M.PU	SAINT-THOMAS	STRASBOURG	STBG 9	
0284V	E.M.PU	LOUISE SCHEPPLER	STRASBOURG	STBG 9	
0385E	E.E.PU	FINKWILLER	STRASBOURG	STBG 9	
0402Y	E.E.PU	SAINT-THOMAS	STRASBOURG	STBG 9	
0438M	E.E.PU	SAINTE-AURELIE	STRASBOURG	STBG 9	CENTRE GARE KLEBER 0670013
2743T	E.E.PU	DES ROMAINS	STRASBOURG	STBG 9	
0439N	E.E.PU	SCHOEPFLIN	STRASBOURG	STBG 2	
0261V	E.M.PU	SAINT-JEAN	STRASBOURG	STBG 2	
0441R	E.E.PU	SAINT-JEAN	STRASBOURG	STBG 2	
2550H	CEF	MAISON D'ARRET	STRASBOURG	ASH	
1907J	UPU	HANS ARP	STRASBOURG	ASH	
1908K	SEGPA	HANS ARP	STRASBOURG	ASH	
0283U	E.M.PU	CAMILLE KLAUS	STRASBOURG	STBG 9	
1335M	E.M.PU	HOHBERG	STRASBOURG	STBG 9	
2758J	E.E.PU	HOHBERG	STRASBOURG	STBG 9	
1775R	E.E.PU	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STBG 4	
1971D	E.M.PU	MARTIN SCHONGAUER	STRASBOURG	STBG 4	KOENIGSHOFFEN ELSAU MONTAGNE VERTE 0670123
0425Y	E.E.PU	GLIESBERG	STRASBOURG	STBG 4	
0280R	E.M.PU	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STBG 4	
2532N	E.E.PU	LEONARD DE VINCI	STRASBOURG	STBG 4	
0282T	E.M.PU	GUTENBERG	STRASBOURG	STBG 4	
2286W	E.E.PU	GUTENBERG	STRASBOURG	STBG 4	
0281S	E.M.PU	GLIESBERG	STRASBOURG	STBG 4	
1332J	E.M.PU	ERCK. CHATRIAN	STRASBOURG	STBG 4	
2036Z	E.E.PU	ERCK. CHATRIAN	STRASBOURG	STBG 4	
0105A	UPI	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	ASH	
0286X	SEGPA	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	ASH	
0286X	E.M.PU	LEZAY MARNESIA	STRASBOURG	STBG 1	
0285W	E.M.PU	CANARDIERE	STRASBOURG	STBG 1	MEINAU 0670124
2645L	E.E.PU	CANARDIERE	STRASBOURG	STBG 1	
0461M	E.M.A.	EAP MEINAU	STRASBOURG	STBG 1	
2360B	E.E.A.	EAP MEINAU	STRASBOURG	STBG 1	
0462N	E.R.P.	ERPD	STRASBOURG	ASH	
2627S	E.E.PU	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STBG 1	
1333K	E.M.PU	JEAN FISCHART	STRASBOURG	STBG 1	

1339S	EDM	LES IRIS	STRASBOURG	ASH
2196Y	SEGPA	SOLIGNAC	STRASBOURG	ASH
2186M	IMPRO	LA GANTZAU	STRASBOURG	ASH
1691Z	UPI	STOCKFELD	STRASBOURG	ASH
1983S	SEGPA	STOCKFELD	STRASBOURG	ASH
0383C	E.E.PU	GUYNEMER I	STRASBOURG	STBG 3
0384D	E.E.PU	GUYNEMER II	STRASBOURG	STBG 3
1890R	E.M.PU	LES CANONNIERS	STRASBOURG	STBG 3
2886Y	E.M.PU	ARIANE - ICARE	STRASBOURG	STBG 3
0392M	E.E.PU	NEUHOF	STRASBOURG	STBG 3
0293E	E.M.PU	NEUHOF B	STRASBOURG	STBG 3
0396S	E.E.PU	RODOLPHE REUSS I	STRASBOURG	STBG 3
0397T	E.E.PU	RODOLPHE REUSS II	STRASBOURG	STBG 3
0295G	E.M.PU	RODOLPHE REUSS	STRASBOURG	STBG 3
0297J	E.M.PU	STOCKFELD	STRASBOURG	STBG 3
0404A	E.E.PU	STOCKFELD	STRASBOURG	STBG 3
2423V	E.M.PU	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STBG 3
2422U	E.E.PU	ZIEGELWASSER	STRASBOURG	STBG 3

NEUHOF 0670125

LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES ET POSTES A PROFIL

PAP	PEP	INTITULE DU POSTE	CIRCONSCRIPT°	REP OU REP+	ECOLIS	COMMUNE
PAP	C.P.C.		Erstein		067 1565 M	
PAP	C.P.C.		Erstein		067 1565 M	
PAP	C.P.C.		Haguenau Nord		067 1566 N	
PAP	C.P.C.		Haguenau Nord		067 1566N	
PAP	C.P.C.		Haguenau Sud		067 2558 S	
PAP	C.P.C.		Haguenau Sud		067 2558 S	
PAP	C.P.C.		Molsheim		067 1567 P	
PAP	C.P.C.		Molsheim		067 1567P	
PAP	C.P.C.		Obernai		067 2405 A	
PAP	C.P.C.		Obernai		067 2405 A	
PAP	C.P.C.		Vosges du Nord		067 1568 R	
PAP	C.P.C.		Vosges du Nord		067 1568 R	
PAP	C.P.C.		Saverne		067 1569 S	
PAP	C.P.C.		Saverne		067 1569 S	
PAP	C.P.C.		Sélestat		067 1570 T	
PAP	C.P.C.		Sélestat		067 1570 T	
PAP	C.P.C.		Wissembourg		067 1571 U	
PAP	C.P.C.		Wissembourg		067 1571 U	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 1		067 1561 H	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 1		067 1561 H	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 2		067 1562 J	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 2		067 1562 J	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 3		067 1563 K	

PAP	PEP	INTITULE DU POSTE	CIRCONSCRIPT°	REP OU REP+	ECOLIS	COMMUNE
PAP	C.P.C.		Strasbourg 3		067 1563 K	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 4		067 1943 Y	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 4		067 1943 Y	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 5		067 1559 F	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 5		067 1559 F	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 6		067 1560 G	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 6		067 1560 G	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 7		067 1892 T	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 7		067 1892 T	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 8		067 2500 D	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 8		067 2500 D	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 9		067 2516 W	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 9		067 2516 W	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 10		067 2965 J	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 10		067 2965 J	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 11		067 3033 H	
PAP	C.P.C.		Strasbourg 11		067 3033 H	
PAP	C.P.C.		IENA		067 1572 V	
PAP	C.P.C.		IENA		067 1572 V	
PAP	C.P.C.		IENA		067 1572 V	
PAP	C.P.D.		IENA		067 1572 V	
PAP	C.P.D. EPS		IA		067 9999 E	
PAP	C.P.C. L.C.R.		IENA		067 1572 V	
	PEP		Hagenau Sud - Strasbourg 6 - Strasbourg 8		067 2558 S	

PAP	PEP	INITITULE DU POSTE	CIRCONSCRIPT°	REP OU REP+	ECOLES	COMMUNE
	PEP	C.P.C. L.C.R.	Erstein - Molsheim		0671567P	
	PEP	C.P.C. L.C.R.	Vosges du Nord - Saverne		067 1569 S	
	PEP	C.P.C. L.C.R.	Obernai - Sélestat - Strasbourg 4		067 2405A	
	PEP	C.P.C. L.C.R.	Strasbourg 2 - Strasbourg 9		067 1562J	
	PEP	C.P.C. L.C.R.	Strasbourg 1 - Strasbourg 3 - Strasbourg 5		067 1563 K	
	PEP	C.P.C. L.C.R.	Haguenau Nord - Wissembourg - Strasbourg 7		067 1571U	
	PEP	C.P.C. L.C.R.	Strasbourg 10 - Strasbourg 11 - ASH		067 3033H	
PAP		C.P.C. TICE	IENA		0671572V	
PAP		ULIS ECOLE AUTISME	Strasbourg 9		0670385E EE Finkwiller	Strasbourg
PAP		ULIS ECOLE AUTISME	Strasbourg 9		0670402Y EE St Thomas	Strasbourg
PAP		ULIS ECOLE AUTISME	Strasbourg 9		0670413K EE Louvois - Strasbourg	Strasbourg
PAP		ULIS ECOLE AUTISME	Molsheim		0672245B EE La Monnaie	Molsheim
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 1	REP+	0671561H	Illkirch
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 3		0671563K	Strasbourg
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 3		0671563K	Strasbourg
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 4		0671943Y	Strasbourg
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 5		0671559F	Strasbourg
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 5		0671559 F	Strasbourg

PAP	PEP	INTITULE DU POSTE	CIRCONSCRIPT°	REP OU REP+	ECOLIS	COMMUNE
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 5	REP	0671559 F	Strasbourg
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 6		0671560G	Bischheim
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 6		0671560G	Schiltigheim
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 6		0671560G	Bischheim
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 7		0671892T	Bischwiller
PAP		COORD ZEP/REP	Strasbourg 9		0672516W	Strasbourg
PAP		POLITIQUE DE LA VILLE	IA du Bas Rhin		0679999E	Strasbourg
PAP		FONCTIONS PEDAG. EXCEPT.	Strasbourg 11		0672461L EE Conseil des XV	Strasbourg
PAP		FONCTIONS PEDAG. EXCEPT.	IENA		0671572 V (CASNAV)	Strasbourg
PAP		ENS. SEC. INTERNATIONALES	Strasbourg 11		0672403Y EM Schuman	Strasbourg
PAP		ENS. SEC. INTERNATIONALES	Strasbourg 11		0672403Y EM Schuman	Strasbourg
PAP		ANIMATION SOUTIEN	Strasbourg 1		0672645L EE La Canardière-Dévlpt act. musicales	Strasbourg
PAP		PLAN LECTURE (demi-poste)	Strasbourg 7		0673080J EE Foch-Menuisiers	Bischwiller
PAP		INTERV. MAISON SCIENCE	IENA		0672645L EE Canardière - STRG 1	Strasbourg
PAP		ESPE	ESPE		0673068 W (UNISTRA)	Strasbourg
PAP		ESPE	ESPE		0673068 W (UNISTRA)	Strasbourg
PAP		C.P.C.	ASH		0671564 L	
PAP		C.P.C.	ASH		0671564 L	
PAP		C.P.C.	ASH		0671564 L - Chargé de mission	
PAP		C.P.D. ADAPTATION	ASH		0671564 L	
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670065G Collège Leclerc	Schiltigheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671822S Collège A. Lamartine	Bischheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671822S Collège A. Lamartine	Bischheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670004R Collège le Ried	Bischheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672130B Collège André Maurois	Bischwiller
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672237T Collège Saut du Lièvre	Bischwiller
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670009W Collège	Brumath

PAP	PEP	INTITULE DU POSTE	CIRCONSCRIPT°	REP OU REP+	ECOLLES	COMMUNE
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672076T Collège Bastberg	Bouxwiller
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670014B Collège des Racines et des Ailes	Drulingen
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672896J Collège Nicolas Copernic	Duttlenheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670017E Collège Romain Rolland	Erstein
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671734W Collège Kléber	Haguenau
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671734W Collège Kléber	Haguenau
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0673006D Collège	Heiligenstein
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672194W Collège Les Roseaux	Illkirch
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671697F Collège Frison Roche	La Broque
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671689X Collège André Malraux	La Wantzenau
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671690Y Collège Maxime Alexandre	Lingolsheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671600A Collège Jean-Jacques Waltz	Marckolsheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671985U Collège Léonard de Vinci Marmoutier	Marmoutier
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672606U Collège Bugatti	Molsheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672131C Collège Henri Meck	Molsheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672013Z Collège Paul Emile Victor	Mundolsheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672078V Collège Europe	Obernai
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672072N Collège Martin Schongauer	Ostwald
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671595V Collège François Dolto	Reichshoffen
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671986V Collège les Sources	Saverne
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671986V Collège les Sources	Saverne
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670056X Collège Pierre Claude	Sarre-Union
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670066H Collège Rouget de Lisle	Schiltigheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670065G Collège Leclerc	Schiltigheim

PAP	PEP	INTITULE DU POSTE	CIRCONSCRIPT°	REP OU REP+	ECOLES	COMMUNE
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671960S Collège Bois Fleuri	Schweighouse/Moder
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672134F Collège Béatus Rhénanus	Sélestat
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671830A Collège Jean Mentel	Sélestat
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671597X Collège Charles de Gaulle	Seltz
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670133F Collège Kléber	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671590P Collège Sophie Germain	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671958P Collège Foch	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670105A Collège Lezay Marnésia	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671907J Collège Hans Arp	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672128Z Collège Jean Monnet	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671594U Collège la Robertsau	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671692A Collège Solignac	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671742E Collège Fustel de Coulanges	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672459J Collège Erasme Hautepierre	Strasbourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671984T Collège Otfried	Wissembourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671984T Collège Otfried	Wissembourg
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671686U Collège Paul Wernert	Achenheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670003P Collège Robert Schuman	Benfeld
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671956M Collège Le parc	Illkirch Graffenstaden
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671598Y Collège Val de Moder	La Walck
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671828Y Collège Louis Arbogast	Mutzig
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672193V Collège de la Souffel	Pflugriesheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0672254L Collège Les Sept Arpents	Souffelweyersheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0670076U Collège A.Camus	Soufflenheim
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671740C Collège M.Pagnol	Wasselonne
PAP		ULIS COLLEGE	ASH		0671691Z Collège Stockfeld	Strasbourg

PAP	ULIS LYCEE	ASH	0670128A SEP Lycée couffignal	Strasbourg
PAP	ULIS LYCEE	ASH	0670006T Lycée Ph. Goulden	Bischwiller
PAP	ULIS LYCEE	ASH	0670024M Lycée André Siegfried	Haguenau
PAP	ULIS LYCEE	ASH	0670023L SEP LPO Heinrich Haguenau	Haguenau
PAP	ULIS LYCEE	ASH	0672421T SEP du Lycée Gutenberg	Illkirch
PAP	ULIS LYCEE	ASH	0670043H Lycée Camille Schneider	Molsheim
PAP	ULIS LYCEE	ASH	0670058Z Lycée Jules Verne	Saverne
PAP	ULIS LYCEE	ASH	0670058Z Lycée Jules Verne	Saverne
PAP	ULIS LYCEE	ASH	0672948R Lycée Emile Mathis	Schilligheim
PAP	ULIS LYCEE	ASH	0670062D Lycée Aristide Briand	Schilligheim

PAP	PEP	INTITULE DU POSTE	CIRCONSCRIPT°	REP OU REP+	ECOLES	COMMUNE
PAP		ULIS LYCEE	ASH		0671696E Lycée Pro lycée Schweisguth	Sélestat
PAP		ULIS LYCEE	ASH		0673099E Lycée Jean Geiler	Strasbourg
PAP		ULIS LYCEE	ASH		0672708E Lycée Jean Rostand	Strasbourg
PAP		ULIS LYCEE	ASH		0671455T LP EREA	Illkirch Graffenstaden
PAP		ULIS LYCEE	ASH		0670050R LP Paul-Emile Victor	Obernai
PAP		ULIS LYCEE	ASH		0672723W SEP du LEGTP Stanislas	Wissembourg
PAP		ENS. CENTRE DE DETENTION	ASH		0672550H Eisau (maison d'arrêt)	Strasbourg
PAP		ENS. CENTRE DE DETENTION	ASH		0672550H Eisau (maison d'arrêt)	Strasbourg
PAP		ENS. CENTRE DE DETENTION	ASH		0672550H Eisau (maison d'arrêt)	Strasbourg
PAP		ENS. CENTRE DE DETENTION	ASH		0672550H Eisau (maison d'arrêt)	Strasbourg
PAP		ENS. CENTRE DE DETENTION	ASH		0672550H Eisau (maison d'arrêt)	Strasbourg
PAP		ENS. CENTRE DE DETENTION	ASH		0671574X Oermingen	Oermingen
PAP		ENS. CENTRE DE DETENTION	ASH		0671574X Oermingen	Oermingen
PAP		ENS. C.E. FERME SAVERNE	ASH		0671564L	Saverne
PAP		ENS. U.E. AUTISME	ASH		0672886Y EM Ariane Icare	Strasbourg
PAP		ENS. U.E. AUTISME	ASH		0671485A EM Scherwiller	
PAP		M.D.P.H.	ASH		Adjoint au resp. de l'Unité d'évaluation	Strasbourg
PAP		M.D.P.H.	ASH		Référent des dispositifs de scolarité	Strasbourg
PAP		ITEP LE WILLERHOF	ASH		0671959R au Collège Kléber	Haguenau
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0672133E Collège	Barr
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0670014B Collège des Racines et des Ailes	Drulingen
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0670017E Collège Romain Rolland	Erstein
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671734W Collège Kléber	Haguenau
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0672136H Clg Foch	Haguenau
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671987W Clg Poincaré	Saverne
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671828Y Clg Louis Arbogast	Mutzig
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671960S Collège Bois Fleuri	Schweighouse/Moder

PAP	PEP	INTITULE DU POSTE	CIRCONSCRIPT°	REP OU REP+	ECOLES	COMMUNE
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671986V Clg Les Sources	Saverne
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0673016P E.E.PU 1er degré	Strasbourg
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0672072N Collège Martin Schongauer	Ostwald
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0672193V Clg de la Souffel	Pfulgiesheim
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671822S CLG Lamartine	Bischheim
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0670066H Collège Rouget de Lisle	Schiltigheim
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671830A Clg Jean Mentel	Sélestat
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0670076U Clg Albert Camus	Soufflenheim
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671958P Clg Foch	Strasbourg
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0672627S EE Jean Fischart	Strasbourg
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671691Z Clg Stockfeld	Strasbourg
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671742E Clg Fustel de Coulanges	Strasbourg
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0670402Y E.E. Saint-Thomas	Strasbourg
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671885K E.E. Marguerite Perey	Strasbourg
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0670106B Clg du Grand Ried	Sundhouse
	PEP	ENS. REFERENT HANDICAP	ASH		0671984T Collège Otfried	Wissembourg
PAP		CHARGE DE MISSION	ASH		0671564L - IA	
PAP		CHARGE DE MISSION	ASH		0671564L - IA	
PAP		ENS. ELEVES INTELECT.PRECOCES	ASH		0671564L - IA	
PAP		COORD. PEDAGOGIQUE	ASH		0671544P Inst D.E. Reed Oberlin	La Broque
PAP		COORD. PEDAGOGIQUE	ASH		0671339S U.E. de Ets spéc. Les Iris	Strasbourg
PAP		COORD. PEDAGOGIQUE	ASH		0671453R U.E. de Ets spéc. Les Mouettes	Strasbourg
PAP		ITEP LE WILLERHOF	ASH		0671959R CLG Kleber	Haguenau
PAP		ENS. UE MECS OBERLIN	ASH		0671544P	La Broque
PAP		ENS. UE MECS OBERLIN	ASH		0671544P	La Broque

PAP	PEP	INTITULE DU POSTE	CIRCONSCRIPT°	REP OU REP+	ECOLIS	COMMUNE
PAP		ENS. UE MECS OBERLIN	ASH		0671544P	La Broque
PAP		ENS. UE MECS OBERLIN	ASH		0671544P	La Broque
PAP		ENS. UE MECS OBERLIN	ASH		0671544P	La Broque
PAP		DIRECTION SPECIALISEE	Wissembourg		0670648R EP Climbach	Climbach
PAP		DIRECTION	Strasbourg 11		067 2461L EE Conseil des XV CYCLE 2	Strasbourg
PAP		DIRECTION	Strasbourg 11		0673092X EE Conseil des XV CYCLE 3	Strasbourg
PAP		DIRECTION	Strasbourg 11		0672403Y EM Intern. R. Schuman	Strasbourg
PAP		DIRECTION	Strasbourg 11		0672269C EE Intern. R. Schuman	Strasbourg
PAP		DIRECTION	Strasbourg 11		0670272G EM Vauban	Strasbourg
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 9	REP	0672743T EE des Romains	Strasbourg
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 9	REP	0673009G EE Marcelle Cahn	Strasbourg
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 9	REP	0672758J EE Hohberg	Strasbourg
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 9	REP	0672547E EE G. Stoskopf	Strasbourg
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 7	REP	0672508M EE Menuisiers	Bischwiller
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 4		0672044H EP Elias Canetti	Lingolsheim
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 4		0671421F EE l'Avenir	Lingolsheim
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 3		0672499C EE Neufeld	Strasbourg
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 6		0671011K EE Exen Pire	Schiltigheim
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 2		0670441R EE St Jean	Strasbourg
	PEP	DIRECTION	Strasbourg 1		0671428N EE Jean Racine	Ostwald

